

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Septembre 2025

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYNEY-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Jean-Claude ARESTE, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Elodie PINEAU, M. Gilles PAULET, Mme Audrey GRANET, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Danielle VASSON, Mme Delphine COUSINE, M. Thomas HEYRAUD, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, M. Paul BRAULT, M. Philippe DUMONCEAU, Mme Stéphanie PICARD ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON Mme Aurélie VAUDABLE à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA à M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS : M. Pierre SECRETANT ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des Procès-Verbaux des séances du 23 Juin et du 14 Juillet 2025
- N°065/2025 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

- N°066/2025 Décision Modificative n°2 au budget principal 2025
- N°067/2025 Garantie d'emprunt Polygone – Résidence Bargoin – Habitat séniors
- N°068/2025 Garantie d'emprunt Auvergne Habitat – logements place du Marché au beurre
- N°069/2025 Appel à projets de la CAF pour la journée citoyenneté à Paris du CME
- N°070/2025 Admissions en non-valeur

II. RESSOURCES HUMAINES

- N°071/2025 Convention assistance retraites du Centre de Gestion – Renouvellement de l'adhésion
- N°072/2025 Renouvellement convention de mise en place d'un service commun Mond'Averne pour les temps d'activité périscolaire 2025-2026
- N°073/2025 Recensement de la population 2026 – Création de 12 postes d'agents recenseurs

III. ADMINISTRATION GENERALE

IV. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

- N°074/2025 Approbation des ZAEnR pour le territoire communal
N°075/2025 Avis sur le Plan de Mobilité simplifié approuvé par Mond' Arverne
N°076/2025 Cession de terrain à Vic jardinage zone de Meules
N°077/2025 Demande d'acquisition ancienne pharmacie par l'EPF SMAF
N°078/2025 Dénomination de voie Clos de la Molière
N°079/2025 Déclassement domaine public sur l'emprise des travaux de consolidation d'un mur de soutènement de Brolac de la ligne ferroviaire SNCF RESEAU
N°080/2025 TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme les Treilles, rue Jean Mouly
N°081/2025 TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme – rue du Puits

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire introduit la séance avec émotion en rendant hommage à Monsieur Roland BLANCHET, Maire honoraire, qui nous a quitté au mois d'août dernier. Il rappelle qu'il a fréquenté cette salle du conseil Municipal de nombreuses années de 1977 à 2020 à différents niveaux de responsabilités, comme adjoint, premier adjoint puis Maire. Il rappelle combien les moments politiques partagés avec lui ont été nombreux et intenses pour lui mais également les anciens élus. Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence et précise qu'un hommage lui sera également rendu dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblé la validation des procès-verbaux des séances du 23 Juin et du 14 Juillet 2025. Ils sont validés à l'unanimité.

Il indique ensuite qu'il souhaite examiner en premier les points qui concernent Mond'Arverne relatifs aux avis à donner sur le Plan de mobilité simplifié d'une part et les ZAEnR d'autre part. Pour cela, il accueille Mr M. Mickaël GRENOUILLOUX, technicien responsable de la mobilité à Mond'Arverne qu'il remercie de sa présence.

N°075/2025: Avis de la commune sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté

Avant de laisser la parole à Mr Grenouilloux, M. le Maire souhaite préciser que le Plan de Mobilité est sans doute l'engagement politique le plus marqué qu'ait dû faire Mond'Arverne durant ce mandat. C'est un sujet qui nécessite du temps et Mond'Arverne a eu à faire un choix dès 2021 en saisissant l'opportunité de devenir autorité organisatrice des mobilités après un long travail de réflexion avec les communes et les partenaires afin poser un certain nombre d'orientations que le plan de mobilité simplifié vient acter. Dans le plan de mobilité simplifié, il a deux options qui sont étudiées. La première était que Mond'Arverne reste seul pour travailler le sujet de la mobilité, mais avec un impact bien moindre que d'autres hypothèses ce qu'a fait l'agglomération d'Issoire par exemple. La seconde hypothèse a été de s'associer avec le SMTC et des discussions ont été menées avec son Président François Rage, et le choix s'est porté sur un plan de déploiement et une adhésion projetée pour 2028. L'analyse a été menée avec un regard d'habitant de Mond'Arverne (et non simplement d'une commune) pour envisager les modes de déplacements à développer sur le territoire. Mr le Maire rappelle que nous avons la chance d'avoir une gare sur notre commune, ainsi que la commune des Martres de Veyre, mais que des parties du territoire sont éloignées de toute solution de transport. Ces inégalités doivent être corrigées et que chaque territoire soit considéré avec comme principe l'équité. M. le Maire insiste sur le fait que lien avec la métropole s'est également fait assez facilement notamment avec son Président Mr BIANCHI pour que les habitants hors territoire de l'agglomération puissent relier facilement les nouvelles lignes de transports et de mobilités développées dans le cadre du projet INSPIRE.

A l'issue de ces précisions, Mr le Maire cède la parole à M. Mickaël GRENOUILLOUX pour la présentation détaillée de ce plan de mobilité (cf. document joint en annexe)

Les éléments synthétiques à retenir sont que la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) au niveau local à la suite de sa prise de compétence à compter du 1^{er} juillet 2021 actée par la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, s'est engagé entre décembre 2023 et juin 2025 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PdMs). En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que les autorités organisatrices de mobilité des collectivités de moins de 100 000 habitants se dotent d'un plan de mobilité simplifiée (PdMs), dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux besoins des territoires. Ainsi, le PdMs de Mond'Arverne Communauté est un document qui traduit la stratégie de mobilité du territoire visant à développer à court et moyen terme une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilités des habitants.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) au regard :

- De l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC² : Enquête Mobilité Certifiée Cerema) ;
- D'une convention de partenariat établie entre les deux AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers ;
- D'un possible transfert de la compétence mobilité à terme de Mond'Arverne au SMTC-AC.

Le PdMs de Mond'Arverne Communauté est structuré autour des éléments suivants :

- Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC² menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOMs du Puy de Dôme (dont Mond'Arverne Communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné ;
- Des orientations stratégiques déclinées en objectifs d'évolution de parts modales à horizon 2035 ;
- Un scénario d'offres décliné en 15 actions opérationnelles et chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :
 - o 1/ transfert de compétence au SMTC-AC au 1^{er} janvier 2028 ;
 - o 2/ mise en œuvre par Mond'Arverne Communauté.
- Un calendrier prévisionnel de déploiement ;
- Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions :

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la	X	X

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTCA	Scénario MA Cté
		Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire		
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X
	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Évolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

* actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTCA-AC

Il convient de préciser qu'après l'arrêt du projet de PdMs par délibération du Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 26 juin 2025, celui-ci est soumis à une phase de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (comportant les 27 communes membres) puis de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié.

A l'issue de cet exposé, Mr le Maire ouvre les débats sur le sujet et précise que concernant la ligne de bus qui permet de rejoindre le lycée Lafayette, c'est un choix politique fort qui consiste à dire que les trois pôles de vie doivent être connectés à un système de transport en commun performant. L'objectif étant d'offrir au territoire qui est de l'autre côté de l'autoroute le même type de solution que Vic-le-Comte ou Les Martres de Veyre avec la gare permettant de rejoindre l'agglomération sans utiliser la voiture.

M. Paul BRAULT demande à M. le Maire, est ce que le fait que Mond'Arverne s'inscrive dans une logique partenariale étroite ne va pas impliquer les habitants de notre communauté de commune dans l'amortissement de travaux importants d'INSPIRE sur la métropole de Clermont

M. le Maire indique que dans l'étude de ce projet avec le SMTCA, c'est une question importante qui a été abordé et en aucune manière les habitants de la communauté de commune ne seront impactés par le coût des travaux INSPIRE.

M. Paul BRAULT souhaite un éclaircissement au sujet des transports scolaires. Aujourd'hui, cette compétence est assurée par la Région et demain avec le nouveau système, le transport scolaire allant à la métropole sera repris par le SMTCA ? Il s'interroge également sur la liaison ferroviaire, restera-t-elle à la Région ?

M. le Maire confirme donc que tous les trajets qui sont sur notre territoire seront gérés par le SMTCA, mais un trajet Vic-le-Comte/ Issoire, par exemple, restera du ressort de la Région. Des lors que l'on passe la frontière de Mond'Arverne et de l'agglomération clermontoise ce sera la Région. Concernant la liaison ferroviaire, en effet c'est bien une compétence régionale.

M. Paul BRAULT résume, donc en demandant si un élève qui part de Vic-le-Comte, qui va au lycée à Clermont, va utiliser la navette SMTCA, le train, donc la Région, puis peut-être le Tram, cela va changer quelque chose pour lui au niveau tarifaire ?

Mme Cécile DURAND explique qu'actuellement c'est déjà comme ceci, la navette, le train, le bus ou le tram pour beaucoup d'élèves allant à Clermont ou à Issoire.

M. le Maire confirme à nouveau que tout ce qui reste dans le périmètre agglomération ce sera une compétence du SMTCA.

Mme Stéphanie PICARD retient comme point positif que cette étude sur les déplacements prend en compte ceux qui n'habitent pas Clermont et elle souhaite avoir des précisions sur les modalités de calcul du transfert de charge entre la Région et Mond'Arverne et notamment s'il sera tenu compte de l'évolution des coûts ?

M. le Maire explique que c'est une mécanique des transferts de charges habituel qui s'applique sous le contrôle d'une CLECT, selon les mêmes modalités que ce qui a été fait pour la piscine, la médiathèque par exemple.

M. Jean-Claude ARESTE souhaite connaitre le cout qui revient à la communauté de commune.

M. le Maire indique que cette compétence mobilité avec les différentes lignes et actions envisagées est estimé à 1.5 M€, soit 9€ payée par le biais d'une cotisation au SMTCA + le versement mobilité versé par les entreprises concernées qui peut aller de 1 à 5 % de la masse salariale. Il précise que pour Mond'Averne le taux envisagé serait à ce jour de 1% alors qu'il est de 2 % au niveau de l'agglomération clermontoise.

M. Thomas HEYRAUD demande précision les modalités de calcul de la contribution des entreprises.

M. le Maire confirme que le taux s'applique à la masse salariale de l'entreprise pour celles de plus de 50 salariés

Mme Stéphanie PICARD aimeraient savoir si l'étude des déplacements qui a été réalisée est consultable.

M. Mickaël GRENOUILLOUX indique qu'un livret de 4 pages sera disponible et que l'enquête est consultable en ligne « mon enquête déplacement SMTCA »

M. Philippe DUMONCEAU souhaiterait connaitre le mode de collecte des 9€ par habitant.

M. le Maire explique que ce sera voté dans le cadre du budget de Mond'Averne qui prévoira le versement de la cotisation au SMTCA ; ce ne sera pas une cotisation payée directement par les habitants

Mme Stéphanie PICARD intervient au sujet du service de la navette Vic/Longues et regrette que celle du mercredi midi ait été supprimée, ce qui est problématique pour de nombreux jeunes qui rentrent vers le bourg de Vic. Elle trouve dommage de baisser le niveau de ce service de transport au moment où l'on va transférer cette compétence.

Mr le Maire rappelle que le nombre de trajet a effectivement été réduit et le service adapté aux usages constatés pour tenir compte de la fréquentation et de la hausse la hausse du cout des transports appliquée de manière colossale par transporteurs s'entendent pour répondre et se répartir le territoire. Il précise que cette solution permet de temporiser et de maintenir le service le temps qu'il soit repris par Mond'Arverne et/ou le SMTCA. Il a donc fallu faire des choix et garder les navettes les plus fréquentées sans nier le fait qu'il y ait une incidence négative pour certains usagers habitués à ce service. Il précise qu'il fera tout pour défendre ce service et son évolution pour l'avenir.

Mme Stéphanie PICARD insiste en réclamant de réétudier la navette du mercredi midi qui lui semble-t-il est très fréquentée.

M. le Maire n'est pas fermé à cette étude si les demandes sont importantes.

Me PICARD interroge Mr GRENOUILLOUX pur savoir si le Club Climat existe toujours car il y a des années qu'il n'y a plus eu d'invitation.

M. Mickaël GRENOUILLOUX indique que le Club Climat a été mis entre parenthèses pour l'instant.

À l'issue de ces échanges, Mr le Maire soumet ce dossier au vote et le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié (PdMs) tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Mond'Arverne Communauté.

N°074/2025 : Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

M. le Maire cède à nouveau la parole à Mr Grenouilloux qui présente ce dossier avec le diaporama joint en annexe au présent PV. Mr le Maire précise en propos introductif que cette étude a été menée à l'échelle de Mond'Arverne qui est venue en appui des communes concernées avec l'aide d'un cabinet d'étude spécialisé.

En effet, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique, à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets d'énergie renouvelables. L'article 15 de cette loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes afin qu'elles puissent répondre à leurs obligations de définir, par délibération du conseil municipal et après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerter toutes les énergies renouvelables. Elles doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des sources, des potentiels du territoire communal et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée. Leur délimitation illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés en identifiant les secteurs où elle souhaite prioritairement voir ces projets s'implanter, et d'en renforcer l'acceptabilité par le public. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets dans les périmètres des ZAEnR dans la mesure où ces zones ont fait l'objet d'une première concertation et que les projets qui y sont portés pourront également bénéficier d'avantages financiers.

Il précise que le fait qu'un projet soit situé dans une zone d'accélération définie par la commune ne garantira pas automatiquement son autorisation ; il devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets sera faite au cas par cas. Par ailleurs, un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération définies par la commune. Dans ce cas, un comité de projet devra être constitué et inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Il indique à l'Assemblée que la Direction Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme a encouragé les EPCI du département à porter une démarche d'accompagnement au bénéfice de leurs communes membre afin de permettre une remontée de ZAEnR quantifiées et cohérentes avec le cadre réglementaire local et notamment le futur PLUi s'agissant de Mond'Arverne Communauté. À ce titre, les élus de Mond'Arverne Communauté ont décidé d'engager la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables permettant un approfondissement des enjeux énergétiques inscrits dans le PCAET avec comme l'un des objectifs de cette démarche, l'accompagnement des communes du territoire dans leur travail de repérage, de qualification et de quantification des ZAEnR, en cohérence avec le projet de PLUi. Chaque commune volontaire a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement de la part du prestataire retenu par Mond'Arverne Communauté, permettant la production de cartes en rapport avec les choix politiques exprimés et d'une analyse des potentiels par filière énergétique à l'échelle communale.

Il présente à l'Assemblée les zones proposées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables :

- Solaire photovoltaïque au sol, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération ;
- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération ;
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération ;
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération ;
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération.

M. le Maire précise à l'Assemblée que concernant l'éolien terrestre et la méthanisation, aucun périmètre de zone d'accélération n'a été défini pour la commune en raison des différents enjeux patrimoniaux liés au Site Patrimonial Remarquable existant sur le bourg de Vic-le-Comte et ses abords jusqu'au village d'Enval et à la labellisation Petites Cités de Caractère®, ces installations ayant été jugées incompatibles avec ces enjeux. Aucun périmètre de zone n'a également été défini concernant l'hydroélectricité, le potentiel étant quasi nul sur la commune.

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions du 2° du II. de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie :

- ces propositions de zones ont fait l'objet d'une consultation publiques au travers de la mise à disposition des cartes de ces différentes zones et d'un registre à l'accueil de la Mairie du 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025. Aucune observation du public n'a été portée dans le registre au cours de cette mise à disposition ;
- les zones situées dans le périmètre de classement du Parc Naturel Régional Livradois-Forez ont été définies en concertation avec le syndicat Mixte gestionnaire du Parc. En date du 19 mai 2025, le syndicat mixte a émis un avis favorable au projet de ZAEnR de Vic-le-Comte.

Avant de soumettre au vote ce dossier, Mr le Maire demande s'il y a des questions ;

M. Philippe DUMONCEAU souhaite savoir ce qui concerne la commune de Vic-le-Comte.

M. Mickaël GRENOUILLOUX indique que 9 filières ont été étudiées, les zones définies sont le bois - énergies, la géothermie, le photovoltaïque.

Mme Stéphanie PICARD intervient à propos du photovoltaïque et souhaite savoir si le centre bourg pourra profiter d'installation de panneaux.

M. le Maire indique que la discussion est ouverte mais l'avis des Bâtiments de France est un avis obligatoire.

M. Gilles PAULET observe qu'à la lisière de la forêt de la Comté, Yronde et Buron relance l'éolien, alors qu'il y a eu auparavant de vifs échanges à ce sujet.

M. Mickaël GRENOUILLOUX précise que c'est une zone propice mais que ce n'est pas envisagé.

À l'issue de ces échanges, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral mentionné à l'article L.181-28-10 du Code de l'Energie, à la communauté de Communes Mond'Arverne Communauté et au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Clermont en Charge du Schéma de Cohérence Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.141-5-3 du code de l'Énergie.

Mr le Maire remercie Mr Grenouilloux pour la qualité de ses interventions et prend la suite des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N°065/2025 Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 - La décision n° 062/2025 du 15 juillet 2025, décidant l'octroi d'une Ligne de Trésorerie 300000€ - Budget Général 2025

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de réaliser au nom de la commune les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats de la consultation lancée le 25 Juin 2025 auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole Centre France ;

Considérant le décalage temporaire constaté entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant que la proposition du Caisse d'Epargne est la mieux disante ;

DECIDE :

- de retenir la proposition de ligne de trésorerie du Caisse d'Epargne (Agence de Clermont-Fd) présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : fixe 2.34 %

Commission d'engagement : 0.05 %

Commission de non-utilisation : 0.05 %

2 - La décision n° 063/2025 du 25 juillet 2025 décidant l'attribution du marché de transports réguliers de personnes Années scolaires 2025-2026/ 2026-2027/ 2027-2028

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 27 mai 2025 sur la plateforme centremarchépublics et E-marchépublics ;

Considérant la date limite de remise des offres le 16 juin 2025 à 16h et les offres déposées par les entreprises FONTANON et FAURE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2025 ;

Considérant les négociations menées avec les deux entreprises et les propositions qui en sont issues ;

DECIDE :

- **De retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise FONTANON pour un tarif unitaire de 40,00 € H.T. (soit un montant annuel prévisionnel indicatif du lot de de 33 360,00 € H.T. soit 36 696 € T.T.C.),**

3 - La décision n° 064/2025 du 25 juillet 2025 décidant l'attribution du marché pour les services de transport d'élèves Année scolaire 2025-2026

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 27 mai 2025 sur la plateforme centremarchespublics et E-marchespublics ;

Considérant la date limite de remise des offres le 16 juin 2025 à 16h et les offres déposées par les entreprises FONTANON et FAURE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2025 ;

DECIDE :

De retenir les offres les mieux-disantes des prestataires suivants :

- **Lot 1 : Transports des scolaires à la piscine à l'entreprise FONTANON, pour un tarif unitaire de 68 € H.T. pour les petites cars et 75 € H.T. pour les grands et moyens cars (soit un montant prévisionnel indicatif du lot de 9 750,00 € H.T. et 10 725,00 € T.T.C.) ;**
- **Lot 2 : Transports des scolaires aux activités autres à l'entreprise FAURE, pour des tarifs unitaires de 90.20 € H.T., 78.93 € H.T., 104.55 € H.T. et 109.68 € H.T. selon la prestation (soit un montant prévisionnel indicatif du lot de 29 514,49 € H.T. – 32 465,93 € T.T.C.) ;**
- **Lot 3 : Transports USEP à l'entreprise FONTANON, pour un tarif unitaire moyen de 75 € H.T. à 230 € H.T. (soit un montant prévisionnel indicatif du lot de 7 930,00 € H.T. – 8 723 € T.T.C.) ;**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire citées ci-dessus.

I – FINANCES

N°066/2025 : Décision Modificative n°2 au budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision modificative n°1 prise décision du Maire n°041/2025 dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M75, le règlement budgétaire et financier de la collectivité et la délibération d'adoption du budget primitif 2025 ;

Madame Elodie PINEAU indique qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits nouveaux en dépenses et en recettes d'investissement compte tenu de l'exécution budgétaire constatée.

En dépenses, des crédits supplémentaires doivent être ajoutés :

- **Op. 296 « Plan Guide »** pour financer les travaux d'aménagements et de sécurisation du boulevard Bargoin et de la route d'Ambert pour un montant supérieur aux prévisions,
- **Op. 306 « Rénovation énergétique des bâtiments »** pour financer des travaux complémentaires dans le cadre de la rénovation de la cour de l'école Jacques Prévert
- **Chap. 21 « Immobilisations corporelles »** pour permettre le paiement de frais d'actes dans le cadre de diverses cessions,
- **Chap. 2041582 « Subventions d'équipement versées à Territoire d'Energie »** pour financer le remplacement de câbles électriques vandalisés.

En recettes, des crédits supplémentaires doivent être ajoutés :

- **Op. 265 « Eglise Saint-Pierre »** pour des recettes supplémentaires notifiées s'agissant de l'étude complémentaire pour la restauration du Retable,
- **Op. « Plan Guide »** pour une recette supplémentaire relative à l'Atlas de la Biodiversité et à l'étude touristique pour l'aménagement de la plage de Longues,
- **Chap. 024** pour inscrire notamment une recette nouvelle du fait de la cession d'un terrain dans la zone des Meules.
-

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget général 2025 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT		
OPERATION REELLE	DEPENSES	RECETTES
Op. 296 – Plan Guide	+ 40 000 €	Op. 265 – Eglise Saint Pierre + 11 000 €
Op. 306 – Rénovation énergétique des bâtiments	+ 18 500 €	Op. 296 – Plan Guide + 12 000 €
Ch. 2041582 - « Sub. d'équip. versées à TE 63 »	+ 5 000 €	Ch. 024 – Cessions + 50 000 €
Ch. 21 – Immobilisations corporelles	+ 9 500 €	
Total	+ 73 000 €	Total + 73 000 €

M. Paul BRAULT demande des précisions concernant les travaux complémentaires dans la cour de l'école J. PREVERT.

M. le Maire indique qu'il y avait plusieurs sujets et désordres constatés avant de réceptionner les travaux :

- le plateau sportif à reprendre et le traçage ainsi qu'un arbre à changer. Ces interventions ont été demandées aux entreprises concernées par ces malfaçons dans le cadre du suivi de leur marché et à leurs frais ;
- le choix de la technique utilisée pour le revêtement de la cour sur conseil du Maître d'œuvre qui ne donne pas satisfaction car pas assez compacté pour un usage intensif par des enfants. Le choix a été de reprendre ce sol pour mieux le compacter tout en restant sur un sol drainant et ce surcoût est à la charge de la collectivité.

M. Paul Brault souhaite savoir par qui ce revêtement a été conseillé et rappelle que le problème du sable avait été évoqué en amont.

M. le Maire indique qu'en effet ce type de revêtement a été conseillé par le Maître d'œuvre et que bien évidemment la remarque lui a été faite. Le revêtement posait un problème de poussière très important ce qui engendre plus de travail. L'écoulement de l'eau était également un problème, des flaques se formaient, nous rencontrions des difficultés à gérer l'écoulement de l'eau. Il a donc fallu y remédier sans pour autant revenir à un sol imperméable comme le goudron.

N°067/2025: Garantie d'emprunt Polygone – Résidence Bargoin – Habitat seniors

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 173721 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt faite par Polygone pour son opération de requalification de l'ancien EHPAD Bargoin afin d'y aménager 34 logements locatifs à destination de seniors, et située 146 rue du Château, 63270 VIC-LE-COMTE,

Considérant que la réhabilitation de l'ancien EHPAD en une résidence adaptées aux personnes âgées autonomes nécessite de recourir aux emprunts de la caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'apporter sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt N°173721 dans les conditions citées ci-dessous.

Article 1 : Objet de la garantie d'emprunt

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VIC LE COMTE (63) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 744 820,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173721 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 372 410,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Philippe DUMONCEAU demande si ce type de garantie d'emprunt, qui correspond à une caution peut impacter la capacité d'emprunt de la commune.

Mme Elodie PINEAU explique que les garanties d'emprunt des collectivités sont encadrées par le CGCT en termes de pourcentage, de volume global et de répartition du risque. Mais elles n'entrent pas dans la capacité d'endettement mais une annexe est à produire obligatoirement.

N°068/2025 : Garantie d'emprunt Auvergne Habitat – logements place du Marché au beurre

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176361 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt faite par Auvergne Habitat pour son opération d'acquisition et d'amélioration de l'habitat de 6 logements sise 22 place du Vieux Marché au Beurre, 63270 VIC-LE-COMTE,

Considérant que cette opération, livrée en 2021, a nécessité pour Auvergne Habitat de recourir aux emprunts de la caisse des Dépôts et Consignations après que celle-ci leur ai accordé une dérogation pour en permettre le financement ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'apporter sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt N°176361 dans les conditions citées ci-dessous.

Article 1 : Objet de la garantie d'emprunt

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VIC LE COMTE (63) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 603 509 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176361 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 301 754,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Jean-Claude ARESTE souhaite connaître la durée d'emprunt.

Mme Elodie PINEAU indique que les durées sont de 40 et 50 ans.

M. Philippe DUMONCEAU demande si le montant repris est le montant initial.

Mme Elodie PINEAU confirme que c'est effectivement le montant initial.

M. le Maire précise que sur ce montant il y a une garantie de 50% par la commune et 50% par le département.

N°069/2025 : Appel à projet de la CAF pour l'organisation d'une journée citoyenneté à Paris

Mme Eva Cubizolle explique que la commune souhaite organiser, dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire 2025-2028 et de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, une sortie éducative à Paris au bénéfice des enfants élus au Conseil Municipal des Enfants (CME).

Cette initiative part du constat que si l'éducation civique est enseignée à l'école, elle reste souvent théorique et abstraite. Le CME constitue une première approche de l'engagement civique local, mais il est apparu nécessaire de renforcer cette dynamique par une ouverture vers les institutions nationales, afin de permettre aux enfants de mieux comprendre le fonctionnement démocratique et le rôle des élus.

Le projet, intitulé « Journée Citoyenneté à Paris », consiste à organiser, le **22 octobre 2025**, un déplacement pour les 19 jeunes conseillers municipaux enfants de Vic-le-Comte. Ceux-ci visiteront l'Assemblée nationale et le Sénat, à l'invitation de la députée et de la sénatrice du territoire. Ils assisteront également à une séance parlementaire. Cette sortie s'inscrira dans une démarche éducative complète : préparation en amont, participation active le jour J, puis restitution sous forme de présentation devant le Conseil Municipal adulte et diffusion de retours d'expérience auprès des familles et des habitants.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Donner aux enfants élus du CME une meilleure compréhension des institutions démocratiques.
- Favoriser leur engagement citoyen en leur offrant un accès concret à des lieux symboliques de la République.
- Valoriser l'égalité d'accès à la culture et à la citoyenneté pour tous les enfants, indépendamment de leur origine sociale.
- Développer la parole, la réflexion critique et le travail collectif.

Les impacts attendus sont multiples : valorisation de l'engagement des enfants comme acteurs de la vie locale, meilleure connaissance des institutions républicaines, renforcement du lien entre générations, et rayonnement positif de la commune à travers la valorisation de cette action citoyenne.

Le financement de cette sortie éducative repose sur la sollicitation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds Publics et Territoires à hauteur de 4 069€. La participation des familles n'est pas prévue, afin de garantir l'accessibilité sociale et l'égalité de traitement entre tous les enfants élus. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 5 100 € HT. Les principales dépenses concernent les achats de fournitures et de prestations, les transports et les frais de missions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'organisation de la Journée Citoyenneté à Paris pour le Conseil Municipal des Enfants le **22 octobre 2025**,
- et d'autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la CAF et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Mme Stéphanie PICARD félicite la démarche d'accompagner les jeunes dans la citoyenneté mais trouve regrettable que cette initiative concerne exclusivement les enfants scolarisés à Vic-le-Comte. Il serait pertinent d'ouvrir le vote à l'ensemble des enfants de la commune.

Mme Eva CUBIZOLLES explique que ce sont les enfants des écoles de Vic et Longues pour un souci d'encadrement, de gestion et d'organisation.

M. le Maire ajoute que cette démarche a été développée dans le PEDT. L'idée est de tisser du lien avec les enseignants, les écoles, les services périscolaire et que chacun est libre de scolariser ses enfants où il veut et que celles de Vic le Comte ne sont fermées à personne qu'il s'agit de l'école de la République. On souhaite une action forte avec les écoles publiques de la commune.

N°070/2025 : Admission en non-valeur de titres de recette

Madame Elodie PINEAU informe le Conseil municipal de la demande de M. le Comptable Public visant à admettre en non-valeur des titres de recette.

Il s'agit de titres émis en 2023 et 2024 correspondants à des frais divers, notamment de garderie, dont divers particuliers sont redevables, pour un montant total de 166,66 euros :

M. le Comptable Public ne peut effectuer les poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de ces sommes car les recettes à recouvrir sont inférieures au seuil de poursuite.

Par conséquent, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'admettre en non-valeur les frais divers, notamment de garderie, correspondant à des titres de recettes émis en 2023 et 2024 pour un montant total de 166,66 euros (numéro de liste : 6993160512 ci-jointe).
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025, article 6541.

M. le Maire explique que la délibération concernant la convention avec le collège sur l'utilisation des installations sportives est reportée au prochain Conseil Municipal le temps de revoir le sujet avec la nouvelle principale du collège qui souhaite t connaitre qu'elle souhaitait prendre le temps d'étudier la convention

II. RESSOURCES HUMAINES

N°071/2025 : Assistance retraites du Centre de Gestion - Renouvellement de la convention

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL en lien avec les services de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales à Bordeaux ;

Considérant qu'en complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL (notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite), le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance retraites ;

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion, notamment le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL ;

Considérant que la commune a décidé d'adhérer à ce service proposé par le CDG par renouvellement successifs depuis 2014. Cette adhésion, d'une durée de trois ans maximum, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Considérant le modèle de convention à intervenir précisant notamment le tarif forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés par la collectivité.

Par conséquent, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- De prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

N°072/2025 : Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2025-2026

Madame Eva CUBIZOLLES rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vic-le-Comte et Mond'Arverne Communauté mutualisent certains agents intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun.

Le service commun entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic-le-Comte intervient dans les domaines suivants :

- Personnel d'animation intercommunal pour le temps périscolaire méridien communal

Les modalités financières de cette mutualisation sont les suivantes :

Dénomination des parties de services	Nombre d'heures prévisionnelles	Coût unitaire de l'heure d'animation	Coût pour la commune
Animation intercommunale	410,50 heures	21.36 €	8 764.18 €
Pour rappel 2024-2025	408,17 heures	20.20 €	8 386.37 €

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour l'intervention d'un animateur par jour pour assurer l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) à Vic-le-Comte dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Mond'Arverne Communauté ladite convention visant à organiser l'animation des TAP pour l'année scolaire 2025-2026.

N°073/2025 : Recensement de la population 2026 – Crédit de 12 postes d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nouvelle campagne de recensement de la population communale qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 conformément au décret n°2003-561 susvisé répartissant les communes de moins de 10 000 habitants en cinq groupes faisant l'objet tous les cinq ans d'une collecte exhaustive portant sur l'ensemble des logements et de la population ;

Considérant que le dernier recensement est intervenu en 2020 et que la population totale mise à jour chaque année est de 5 335 habitants au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer ces opérations de recensement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de recruter 12 agents recenseurs chargés d'assurer la collecte et le traitement des bulletins répartis sur 12 districts comprenant chacun au maximum 300 logements ou 500 habitants conformément à ce qui est fixé par l'INSEE. Leur mission sera encadrée par un agent coordonnateur et des suppléants désigné par arrêté parmi le personnel administratif communal. Ils devront suivre deux demi-journées de formation ;

Considérant que la rémunération des agents recenseurs relève désormais de la pleine responsabilité des communes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1^e de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
- De 12 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet ;
- La rémunération est calculée sur la base de :
 - o 1,10 € brut par feuille de logement remplie
 - o 1,90 € brut par bulletin individuel collecté
 - o Un forfait de 30,00 € brut par demi-journée de formation
 - o Un forfait de 50,00 € brut pour l'indemnisation des frais de transports pour les agents affectés sur un secteur de campagne (Lachaux, Enval, Les Pétades, Bord et Langlade)

M. le Maire souhaite préciser que la collectivité percevra une indemnité de la part de l'état mais bien entendu elle ne couvrira pas l'ensemble des frais engagés. L'indemnité sera de l'ordre de 10 000€ pour un cout total de 20 000€. Il y aura donc une contribution communale.

IV. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

N°077/2025 : Acquisition de l'ancienne pharmacie BON (parcelle AK n°33) - Portage foncier par l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°037-2022 du 11 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la vente d'une partie de l'ancien centre administratif Marcel Chapelle aux gérants de la pharmacie BON afin de permettre le maintien de ce commerce au sein du bourg de Vic le Comte.

Depuis ce transfert en 2023, l'ensemble de l'immeuble abritant les anciens locaux de la pharmacie est vacant et compte tenu de la position stratégique de cette cellule commerciale dans le centre-ville avec une superficie de plus de 105 m², auxquels s'ajoutent 33 m² de bureaux et de

réserves, ce qui en fait l'une des cellules commerciales les plus importantes du bourg, la commune s'était engagée à racheter ces locaux pour les réhabiliter. Cet engagement a été réaffirmé dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), signée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, qui a été adoptée par délibération du conseil municipal n°049-2023 du 22 mai 2023.

Afin de permettre la réhabilitation de cet immeuble, la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté a été saisie par la commune au titre de sa compétence « Habitat » afin qu'elle établisse la faisabilité de la réhabilitation des logements situés dans les étages supérieurs de l'immeuble.

En parallèle, une étude Flash de la Banque des Territoires a été réalisée afin de faire établir différents scénarios d'aménagements de l'immeuble (faisabilité architecturale et financière avec étude de marché) comprenant le maintien de la cellule commerciale en rez-de-chaussée de l'immeuble et la réhabilitation des logements ou la création de locaux tertiaires dans les étages. Cette étude a été rendue fin 2024. Elle permettra ainsi à la commune de solliciter différents porteurs de projet pour permettre la réhabilitation de cet immeuble qui revêt un intérêt stratégique dans le dynamisme du centre-ville.

Dans cette attente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cet immeuble via l'EPF SMAF pour pouvoir par la suite mettre en œuvre un programme de réhabilitation une fois finalisé.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AK n°33 d'une surface de 211 m² située 312 boulevard du Jeu de Paume 63270 Vic-le-Comte.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vic le Comte ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de confier le portage foncier de la parcelle AK n°33 à l'EPF Smaf Auvergne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

M. Paul BRAULT souhaite savoir si le Conseil Municipal sera informé de la négociation de l'EPF Smaf. M le Maire indique que l'information sera communiquée au Conseil Municipal et il espère prochainement

N°078/2025 : Dénomination de voie nouvelle - Lotissement « Le Clos de la Molière »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Auvergne Habitat, représenté par M. BAYSSADE Philippe, a été autorisé par permis d'aménager délivré le 24/05/2022, à réaliser un lotissement de 7 lots (20 logements et 4 terrains à bâtir) sur un terrain en dent creuse situé à l'angle de la rue Croix du Vent et du chemin de la Petite Molière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cet aménagement, il convient de procéder à la dénomination de la voie du présent lotissement.

Il propose de dénommer cette nouvelle voie conformément au plan ci-joint : **Rue du Clos de la Molière**

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

M. Paul BRAULT demande s'il serait possible qu'Auvergne Habitat confirme le sens de circulation de cette voie.

M le Maire indique que ce sera une décision de la commune car les voies seront rétrocédées. La commune a déjà pris position pour accepter la rétrocession.

N°079/2025: Déclassement domaine public sur l'emprise des travaux de consolidation d'un mur de soutènement de Brolac de la ligne ferroviaire SNCF RESEAU

M. Jean-Yves GALVAING explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien et de la mise en sécurité de la ligne ferroviaire 790000, la SNCF RESEAU doit réaliser des travaux de consolidation du mur de soutènement de Brolac. Ces travaux nécessitent le dévoiement du chemin communal au droit de ce mur de soutènement.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient d'autoriser la SNCF RESEAU à intervenir sur l'emprise de ce chemin communal (en bleu sur le plan joint) et à procéder au dévoiement de ce chemin sur l'emprise indiquée en gris sur le plan.

Pour ce faire, le déclassement de l'emprise du chemin communal d'une surface de 254 m² est nécessaire. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où les conditions de desserte du chemin ne sont pas modifiées. En effet, ce chemin est reconstitué à proximité immédiate sur l'emprise matérialisée en gris sur le plan sur une surface équivalente.

Un échange de terrain sera réalisé entre la commune et la SNCF RESEAU à postériori pour régulariser la situation de ce chemin communal. Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge du demandeur, la SNCF RESEAU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Déclasser l'emprise du chemin communal d'une surface de 254 m² (en bleu sur le plan joint) située le long du mur de soutènement de Brolac.

N°80/2025 : TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme – rues Jean Mouly et des Treilles

Monsieur Jean-Yves GALVAING expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la reprise de câblage de l'éclairage public dans les rues Jean Mouly et des Treilles suite à des actes de

vandalisme survenus fin juillet 2025 (câble souterrain entre les mâts coupé et volé sur près de 250 m dans la rue Jean Mouly et 450 m dans la rue des Treilles).

La police municipale a déposé plainte pour ces faits le 1^{er} août 2025.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 15 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **7 500,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Jean-Yves GALVAING précise que la montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;
- De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE63 ;
- De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 7 500,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

N°081/2025 : TE63 – Reprise de câblage d'éclairage public suite vandalisme – rue du Puits

Monsieur Jean-Yves GALVAING expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la reprise de câblage de l'éclairage public dans la rue du Puits suite à un nouvel acte de vandalisme survenu début septembre 2025 (câble souterrain entre les mâts coupé et volé sur 320 m).

La police municipale a déposé plainte pour ces faits le 22 septembre 2025.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 7 500,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **3 750,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Jean-Yves GALVAING précise que la montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Par conséquent, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;
- De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE63 ;
- De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 750,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les communes rencontrent clairement des difficultés qui font l'objet d'une attention particulière, car elles se font piller partout. Peu à peu on essaye d'installer des dispositifs anti-tirage qui fait que même si les contrevenants coupent, ils ne puissent pas tirer les câbles mais ce sont des sommes importantes. C'est un sujet compliqué, ça se déroule souvent par épisode sur un territoire ciblé

Un nouveau secteur a été touché, dans la continuité des Treilles, Vignolette, rue du Clos qui a été découvert ce jour, la situation est actuellement traitée par Police Municipale, M. le Maire est en lien avec la gendarmerie et M. Pascal PIGOT a interrogé M. le Préfet à ce sujet

IV. Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Thomas HEYRAUD

M. Le Maire,

Antoine DESFORGES

Annexes

- ✓ Présentation du plan de mobilité simplifié du ressort territorial de Mond'Arverne
- ✓ Présentation du Schéma Directeur des énergies renouvelables Mond'Arverne Communauté (ZAEnR)



**Plan de mobilité simplifié
(PDMS) du ressort territorial
de Mond'Arverne**

COPIL - 05/06/2025

IMAGINE
CREATE
ACHIEVE



- 1. Présentation de la démarche PDMS et présentation des axes stratégiques**
- 2. Le plan d'actions**
- 3. Cadre financier et temporel**
- 4. Prochaines étapes**

Sommaire

Présentation de la démarche PDM^S et présentation des axes stratégiques



1.1. Présentation de la démarche du PDMS

□ Le calendrier d'élaboration du PDMS est le suivant :

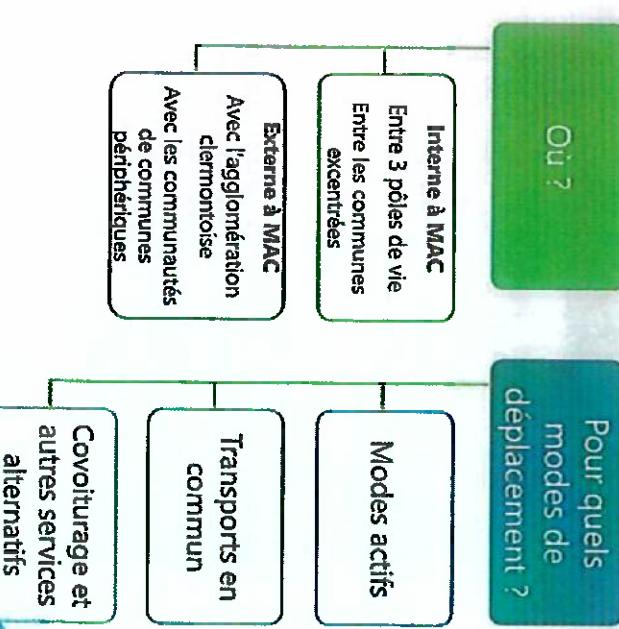


1.2. Les leviers d'actions

Mond'Arverne communauté a la volonté de mettre à disposition de ses habitants un panel d'options de mobilité permettant d'évoluer ensemble vers des pratiques plus durables du point de vue environnemental, social et économique.

Comme analysé dans le cadre du diagnostic avec les premiers résultats de l'EMC², la moitié des déplacements se font en interne au ressort territorial de MAC et le reste se fait avec les territoires limitrophes avec une préférence marquée en lien avec le périmètre du SMTIC-AC.

La stratégie doit donc s'appliquer sur les déplacements internes et externes à MAC.



1.3. Les 3 axes stratégiques et leurs déclinaisons

Favoriser les déplacements internes à MAC et déployer une offre adaptée en fonction des caractéristiques des communes



S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC



Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable



- Les déplacements internes à MAC sont majoritaires. L'offre de transport basée sur un alternatif à l'autosoliste principalement pour les courtes distances devra se développer entre les 3 pôles vie mais aussi pour les communes plus périphériques.

- Par ailleurs, le développement des aménagements pour les modes actifs, et spécifiquement pour les vélos, peut raisonner la place de la voiture dans les déplacements des usagers du territoire du MAC. Un maillage fin, une accessibilité apaisée, un stationnement sécurisé pour les vélos contribuent à un report modal en faveur des modes actifs.

- Pour réduire l'usage de la voiture dans la chaîne des déplacements extérieurs à MAC, il est nécessaire de proposer des solutions de transports adaptées au territoire, que ce soit pour le rabattement en gare, sur les aires de covoiturage et vers le réseau de transport collectifs.

- Proposer des alternatives crédibles pour ces déplacements extérieurs répond aux besoins des usagers et aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques actuels et futurs.

- Pour que les dynamiques de changement de comportement des usagers dans leur déplacement soient effectives, il convient d'appuyer la démarche par des actions visibles et en partenariat avec les usagers, afin d'induire une chaîne de déplacement plus vertueuse.

- Des mesures d'accompagnement et de promotion auprès de différents publics seront un levier pour se déplacer autrement et favoriser un mode de transport plus durable.

Le plan d'actions

2



2.1. 15 actions constitutives du PDMS



Action 1. Crédit d'un arrêt de bus à Chanonat sur la ligne P39 du futur réseau de transport public clermontois	
Action 2. Prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre	
Action 3. Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année	
Action 4. Etude d'opportunité et de faisabilité de desserte du Plateau de Gergovie	
Action 5. Crédit d'une ligne de bus express entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand	
Action 6. Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues	
Action 7. Crédit d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre	
Action 8. Crédit d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne	
Action 9. Crédit d'une aire multimodale à Orcet	
Action 10. Déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne	
Action 11. Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63	
Action 12. Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne	
Action 13. Engagement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable	
Action 14. Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne	
Action 15. Accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, entre 3 à 7 véhicules (sous condition d'appel à candidature)	

Actions du PDMS

Transports collectifs

Covoiturage

Modes actifs

Évolution des usages



S'inscrire sur l'aire de
mobilité douce pour
améliorer les liaisons
entre la ville

MONDARVERNE COMMUNAUTE
GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE
GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE



Plan de mobilité simplifié
du territoire territorial
Mond'Arverne



Création d'un arrêt de bus à Chanonat (les Varennes) sur la ligne 41

Ligne 41
Arrêt
Tournage ou tournant à l'intersection
Arrêt temporaire
Arrêt permanent
Arrêt saisonnier
Arrêt local
Arrêt permanent/éphémère

LOCALISATION

45°42'21.1"N 3°03'10.3"E

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Le futur réseau de bus de la métropole clermontoise mis en service au 1^{er} janvier 2026 verra la création d'une nouvelle ligne régulière desservant Saint-Genès-Champanelle, avec raboutement sur la ligne A (au niveau du CHU G. Montpied) et la ligne B (Royat place Allard).

Celle-ci circulera à proximité des communes de l'Ouest de MAC, et traversera notamment la commune de Chanonat suivant la N89.

OBJECTIFS

- Desservir la commune de Chanonat avec une ligne du futur réseau de transport clermontois,
- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à créer un arrêt sur la commune de Chanonat, secteur Les Varennes le long de la route N89.

- Localisation. Il serait opportun de créer l'arrêt sur la route N89 afin d'éviter le détournement du bus impliquant le rallongement du temps de parcours. Au stade actuel des réflexions (et sous réserve des autorisations nécessaires), le quai serait créé sur chaussée (avec encoches) pour éviter une perte de temps de parcours.
- Travaux à prévoir. Mise en accessibilité d'un arrêt -2 points d'arrêt dans chaque sens- (sans abribus) + le cas échéant aménagements à proximité (ex: cheminement piéton jusqu'à l'aire de repos, non chiffrés ici...).
- Offre proposée. 19 courses par jour du L à V (avec amplitude de 7h à 19h30) et 13 courses le week-end (avec amplitude de 9h-20h le samedi et 9h-19h le dimanche). – Une course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit un aller ou un retour.
- Intermodalité. Sur l'aire de repos à proximité se situent :
 - L'aire de covoiturage « du virage de Varennes », identifié « d'intérêt local » dans le schéma directeur des aires de covoiturage du département du Puy-de-Dôme. Capacité de 30 places et faible fréquentation actuelle.
 - la ligne 21 du réseau de cars interurbains de la région AURA Clermont-Ferrand <> Aydat, circulant de juin à septembre, passe par ce même point mais il ne le dessert pas.

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

Démarrage de l'action	2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC
Partenaires	CD63
Invest H.T	30 000 € (2 000 €/an avec amortissement sur 15 ans)
Subventions	Non identifiées
problèmes	

Plan de mobilité simplifié du territoire territorial de Mond'Arverne

Création d'un arrêt de bus à Chanonat (les Varennes) sur la ligne 41

Legend

- Arrêt
- Arrêt (à l'intersection) sur la ligne 41
- Tournage ou tournant à l'intersection
- Arrêt temporaire
- Arrêt permanent
- Arrêt saisonnier
- Arrêt local
- Arrêt permanent/éphémère

Source : Mond'Arverne Communauté, GIGN Comité Stratégique GIGN / 05/05/2023

Prix de mobilisé simplifié du territoire territorial de Mond'Arverne Communauté

0 43 149



(1) Autibus situé au niveau de l'aire de repos sur la N89. Source: google



S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à m'AC



LOCALISATION



Action n°2: prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Le réseau de bus de la métropole clermontoise intègre une liaison entre Pérignat-lès-Sarliève et les Hauts de Chamalières (« ligne 13 » dans le cadre du réseau actuel), avec desserte du centre-ville de CF.

Le terminus actuel de la ligne à Pérignat-lès-Sarliève (« Les Horts ») se situe à proximité immédiate du territoire de Mond'Arverne Communauté, à 1,5km de la ZA La Novialle (La Roche Blanche) et à 5km de la ZA Pra de Serre (Veyre-Monton).

OBJECTIFS

- Relier la métropole de Clermont-Ferrand aux deux principales zones d'activités de Mond'Arverne, La Novialle et Pra de Serre.
- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier.

PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL

Début/fin de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC
Partenaires	Association d'entreprises ZA Pra de Serre / CD63
Invest HT	215 000 € (14 300€/an avec amortissement sur 15 ans)
Coût annuel de fonctionnement	231 385 €
Coût annuel total	245 718 €
Suivi/évolutions possibles	Non identifié

Plan de mobilité simplifié du resort territorial de Mond'Arverne



DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à prolonger la ligne actuellement en terminus à Pérignat-lès-Sarliève jusqu'à la ZA Pra de Serre.

- Offre proposée :** 1 course sur 3 prolongée soit 14 courses par jour en heure de pointe du lundi au vendredi (1 course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit aller ou un retour).

A noter que l'amplitude sur la ligne 13 prévue dans le cadre du réseau mis en service en 2026 est de 6h50 à 19h50.

- Travaux à prévoir :** Création de 4 arrêts (8 points d'arrêt dans les 2 sens), avec un sens avec abribus, un sens sans abribus (2 à la La Novialle, 1 à l'aire de mobilité d'Orcet , 1 à Pra de Serre) + création d'un terminus (ZA Pra de Serre).
- Le terminus comprend un abribus, un seul quai et des toilettes.

* 1 course correspond à un trajet de terminus à terminus: 1 course = 1 aller ou 1 retour.

Action n°3: renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année

Plan de mobilité simplifié
du territoire de la Communauté
Mond'Averne



LOCALISATION



CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

La Ligne 21 du réseau de cars interurbains de la région Auvergne-Rhône-Alpes relie la gare routière de Clermont-Ferrand au lac et la base nautique d'Aydat de manière saisonnière en un demi-heure. Sa vocation est principalement touristique.

Synthèse de l'offre proposée en 2024:

- Fréquence :
 - du 6 juillet au 1^{er} septembre, 10 courses par jour, tous les jours de la semaine;
 - Du 1^{er} juin au 30 juin et du 7 septembre au 29 septembre, 10 courses par jour, uniquement le samedi et dimanche.
- Prix : ticket à 3€ et carnet de 10 tickets à 25€.

OBJECTIFS

- Favoriser les déplacements en transport collectif depuis l'ouest de Mond'Averne en direction de Clermont-Ferrand.
- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier pendant toute l'année.

PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL

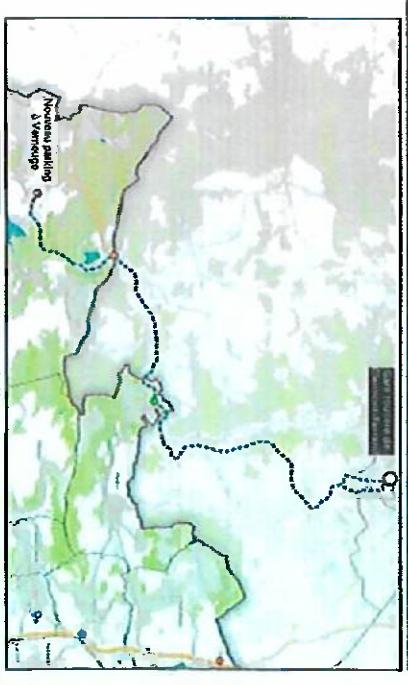
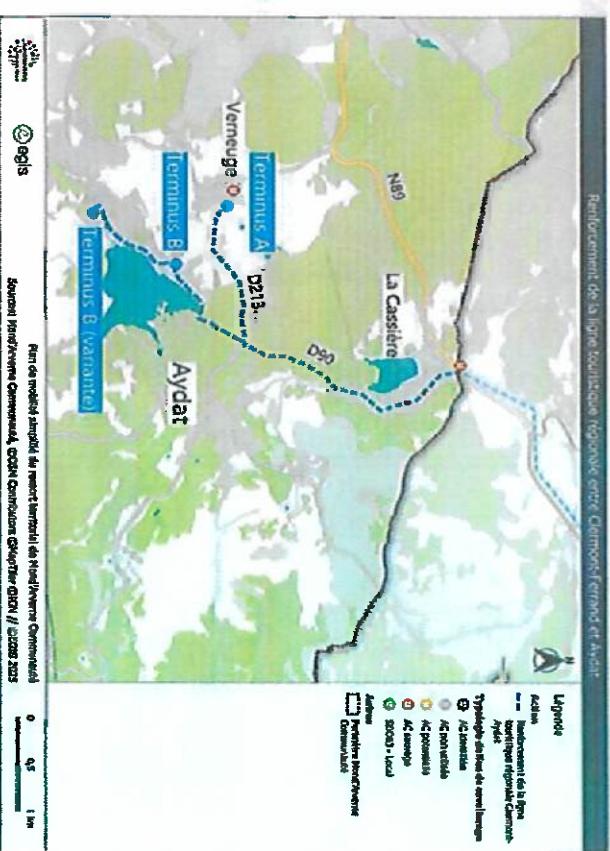
Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SAFC (ou Région)
Partenaires	Commune d'Aydat ; CRÉ3
Invest H.T	80 000 € (5 300 €/an avec amortissement sur 15 ans), sur la base d'un terminus à Verneuge, à préciser en fonction du scénario retenu pour le terminus
Cout annuel de fonctionnement	520 000 € (au bas des tarifs terminus du CHU d'Auvergne)
Cout annuel total	573 000 €
Subventions possibles	Nous identifieront les subventions éventuelles du transfert de Rocetos issues du transfert de charges à décaissement futur.

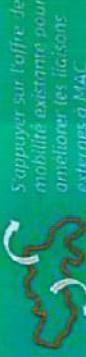
DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à renforcer cette ligne et à faire évoluer sa vocation pour en faire une liaison efficace de rabattement sur la métropole clermontoise, sur la base des propositions suivantes :

- Extension du service à l'année :
- une course supplémentaire le matin en heure de pointe ;
- une modification de tracé à l'arrivée sur Aydat en cohérence avec les aménagements prévus aux abords du lac dans le cadre de la réorganisation de la circulation routière et du stationnement et (sous réserve de confirmation d'expériences en termes de régulation/terminus - en attente du retour de rabattement au niveau du CHU Gabriel Montpied sur la ligne A, rabattement au niveau du CHU Gabriel Montpied sur la ligne A).
- Offre proposée : 12 courses par jour toute l'année du lundi au dimanche (1 course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit aller ou un retour), avec des horaires différents la semaine et le week-end pour mieux correspondre aux besoins.
- Travaux à prévoir à définir en fonction du scénario retenu pour le terminus de la ligne) :
- A) Terminus à Verneuge...Création de 1 arrêt (2 points d'arrêt avec un sens avec abribus, un sens sans abribus) au niveau de l'aire du rond-point du Lac de la Cassière et d'un terminus au parking de Verneuge.
- B) Terminus près du lac à Sautetours. Création de 1 arrêt (2 points d'arrêt avec un sens avec abribus, un sens sans abribus) au niveau de l'aire du rond-point du Lac de la Cassière. Deux points d'arrêts sont prévus dans le cadre du projet de réaménagement au niveau du terminus. Par conséquent, il ne serait pas nécessaire de prévoir des aménagements spécifiques pour la création d'un terminus. Le retour du bus devant se faire au niveau de l'église, il serait possible de prévoir un deuxième point d'arrêt à Aydat à proximité.

* 1 course correspond à un trajet de terminus à terminus: 1 course = 1 aller ou 1 retour.





S'appuyer sur l'offre de mobilité existante pour améliorer les liaisons externes à MAC



LOCALISATION



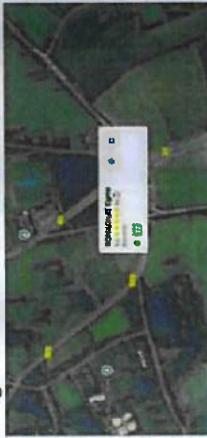
Action n°4: étude d'opportunité et faisabilité de desserte du plateau de Gergovie

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Navette gratuite sur le plateau de Gergovie

- Navette électrique de 9 places entre le parking P2 (Maison des étudiants) et P3 (musée et restaurant)
- Tous les jours de juillet et d'août et seulement les WE en juin et septembre
- Liaison entre les 2 parkings distant de 800m (10min à pied)
- Horaires calés sur les heures d'ouverture du musée de Gergovie et pour randonner sur le plateau
- Variation du nombre de rotations en fonction de la demande : de 8 à 65 rotations avec une fréquentation allant de 8 usagers à 168 usagers par jour > Bonne fréquentation au regard de la faible distance à parcourir (dénivelé moyen)

La ligne 27 du réseau de transport public clermontois dessert le rond-point au croisement entre la D3 et la D120 sur demande et s'arrête à la commune de Romagnat.



OBJECTIFS

- Prolonger la navette pour le plateau de Gergovie au-delà du Parking 2.
- Faciliter les conditions d'accès pour les personnes nécessitant d'un tel service, au lieu de marcher à pied pour accéder au Plateau.

PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL

Début/Fin de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC ou MAC
Partenaires	GIP Gergovie
Invest H.T	A préciser
Invest H.T	20 000 €
Subventions possibles	Non identifié

Fréquentation du Plateau - Année 2023

- 15 750 VL pour le mois d'août et 4 859 VL pour le mois de janvier
- Moyenne de 508 VL/j pour le mois d'août et moyenne de 157 VL/j pour le mois de janvier
- Légère diminution de la fréquentation par rapport à 2022 exception faite des mois d'avril et de décembre

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste réaliser une étude d'opportunité et faisabilité ayant pour objectif de définir les modalités de services les plus adaptées au regard de l'origine des touristes et de la fréquentation attendue.

MAP





Improvez votre offre de
mobilité existante pour
améliorer les liaisons
sur terrains à M.A.C.

Action n°5: création d'une ligne de bus express entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand

LOCALISATION



CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Le territoire de Mond'Averne ne dispose pas d'une ligne de transport régulier adaptée pour relier le pôle de vie de Saint-Saturnin/Saint-Amant-Tallende/Tallende (et communes environnantes) à la métropole de Clermont-Ferrand avec un temps de transport concurrentiel à la voiture particulière.

Le temps de trajet en voiture entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette est d'environ 15 minutes pour 15 km. L'alternativé en transport collectif la plus rapide est de 20 minutes avec la ligne 43 Champsix <> Clermont-Ferrand ; mais avec seulement deux allers-retours par jour (départ 6h45 et 13h43 de Saint-Amant-Tallende). La ligne 33 permet de réaliser ce même trajet en 55 minutes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à créer une ligne de transport régulier « express » entre Saint-Amant-Tallende et le lycée La Fayette avec plus de fréquences que l'actuelle à la voiture la plus rapide existante actuellement. Il est nécessaire de garantir la correspondance avec la ligne A du tramway au niveau de l'arrêt portant le même nom.

Cette ligne express est stratégique pour améliorer la desserte du pôle de vie de l'ouest du territoire avec les communes de Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende ainsi que les communes aux alentours.

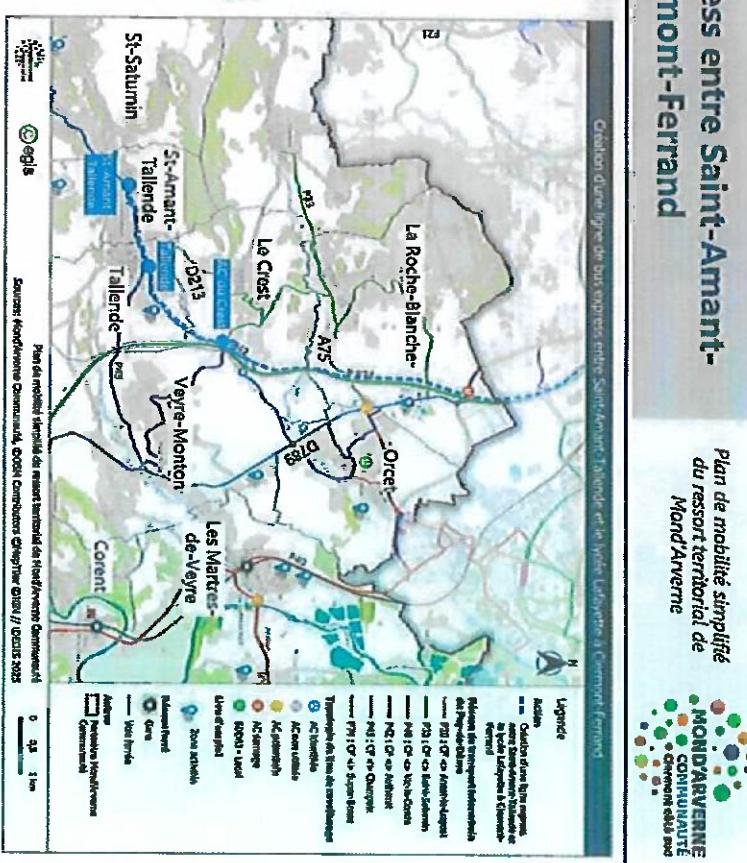
Elle s'inscrit de plus en cohérence avec les réflexions en cours dans le cadre du projet de SERM Clermont-Auvergne (liaison Saint-Saturnin > lycée Lafayette en discussion).

- Offre proposée. 14 courses par jour (1 course correspondant à un trajet de terminus à terminus soit aller ou un retour) toute l'année en heure de pointe (5 courses le matin -3 courses dans le sens vers Clermont et 2 dans le sens inverse - ; 4 courses le midi -2 dans chaque sens- , 5 courses le soir - 3 dans le sens vers Saint-Amant-Tallende, 2 dans le sens inverse).
- A augmenter selon le budget restant.

- Pour conférer le caractère express à la ligne il serait nécessaire de créer un couloir réservé aux heures de pointe sur A75 (co-voiturage et TC), à négocier avec services de l'Etat et APRR.
 - Travaux à prévoir : Création de 2 arrêts intermédiaires, un à Tallende (2 points d'arrêt avec un sens avec abribus, un sens sans abribus) et l'autre à l'aire de covoiturage du Crest (des travaux de réaménagement légers du point d'arrêt seront à prévoir) + 1 terminus (au niveau de St-Amant-Tallende)
 - Le terminus comprend un point d'arrêt avec abribus, un point d'arrêt sans abribus, un quai pour temps de régulation et des toilettes.
- * 1 course correspond à un trajet de terminus: 1 course = 1 aller ou 1 retour.

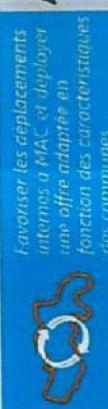
PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL	
Démarrage de l'action	2026-2027
Duraison de l'action	01/01/2028
MOA	SMTC (ou Région)
Partenaires	SEP ; DIR ; CD3 ; commune de Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende,
Invest H.T	80 000 € (5 300€/an avec amortissement sur 15 ans)
Coût annuel de fonctionnement	600 000 €
Coût annuel total	614 000 €
Subventions prévues	Non identifiée

A augmenter selon le budget restant.



Plan de mobilité simplifié
du territoire de
Mond'Averne

MOND'AVERNE
COMMUNAUTÉ
COMMUNES QUI PUS



Action n°6: Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues



Pré date : 16/10/2026 14:20 (Europe/Paris)

Pré date : 16/10/2026 14:20 (Europe/Paris)

https://www.vic-le-comte.com/transports-durable/49938

Code QR :

LOCALISATION

Une navette existe actuellement entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare à Longues, via un dispositif de délégation de compétence de la région vers la commune de Vic-le-Comte.

- Desserte de 5 arrêts tous les jours en lien avec les horaires des trains et avec 9 rotations quotidiennes
- Tarifs :
 - Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
 - 1€ aller/retour ou 0,65€ par trajet pour un carnet de 10 tickets ou 10,50€ / mois – 0,35 € par trajet pour un carnet de 10 tickets (abonnement pour apprentis, étudiants, bénéficiaires du RSA ou du billet de solidarité)

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Une navette existe actuellement entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare à Longues, via un dispositif de délégation de compétence de la région vers la commune de Vic-le-Comte.

- Desserte de 5 arrêts tous les jours en lien avec les horaires des trains et avec 9 rotations quotidiennes
- Tarifs :
 - Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
 - 1€ aller/retour ou 0,65€ par trajet pour un carnet de 10 tickets ou 10,50€ / mois – 0,35 € par trajet pour un carnet de 10 tickets (abonnement pour apprentis, étudiants, bénéficiaires du RSA ou du billet de solidarité)

OBJECTIFS

- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier pendant toute l'année.
- Relier la gare de Longues au bourg de Vic-le-Comte

PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL

Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC ou SMTC
Partenaires	Commune de Vic-le-Comte
Coût annuel de fonctionnement	50 000 €
Coût annuel total	50 000 €
Soutiens possibles	Non identifié

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à assurer la continuité du fonctionnement de la navette entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare de Vic-le-Comte.

- Offre proposée. Compléter avec l'information qui sera communiquée par la commune de Vic-le-Comte.
- Coût d'investissement. A préciser selon s'il existe des aménagements à prévoir
- Coût de fonctionnement. Coût équivalent à l'actuel de 50 000€/an.

DESIGNATION

NOUVEAU HORAIRES NAVETTE DU 16/07/2023 AU 05/07/2024

Horaires	Arrêt 1	Arrêt 2	Arrêt 3	Arrêt 4	Arrêt 5	Arrêt 6	Arrêt 7	Arrêt 8	Arrêt 9	Arrêt 10	Arrêt 11	Arrêt 12	Arrêt 13	Arrêt 14	Arrêt 15	Arrêt 16	Arrêt 17	Arrêt 18	Arrêt 19	Arrêt 20	Arrêt 21	Arrêt 22	Arrêt 23	Arrêt 24	Arrêt 25	Arrêt 26	Arrêt 27	Arrêt 28	Arrêt 29	Arrêt 30	Arrêt 31	Arrêt 32	Arrêt 33	Arrêt 34	Arrêt 35	Arrêt 36	Arrêt 37	Arrêt 38	Arrêt 39	Arrêt 40	Arrêt 41	Arrêt 42	Arrêt 43	Arrêt 44	Arrêt 45	Arrêt 46	Arrêt 47	Arrêt 48	Arrêt 49	Arrêt 50	Arrêt 51	Arrêt 52	Arrêt 53	Arrêt 54	Arrêt 55	Arrêt 56	Arrêt 57	Arrêt 58	Arrêt 59	Arrêt 60	Arrêt 61	Arrêt 62	Arrêt 63	Arrêt 64	Arrêt 65	Arrêt 66	Arrêt 67	Arrêt 68	Arrêt 69	Arrêt 70	Arrêt 71	Arrêt 72	Arrêt 73	Arrêt 74	Arrêt 75	Arrêt 76	Arrêt 77	Arrêt 78	Arrêt 79	Arrêt 80	Arrêt 81	Arrêt 82	Arrêt 83	Arrêt 84	Arrêt 85	Arrêt 86	Arrêt 87	Arrêt 88	Arrêt 89	Arrêt 90	Arrêt 91	Arrêt 92	Arrêt 93	Arrêt 94	Arrêt 95	Arrêt 96	Arrêt 97	Arrêt 98	Arrêt 99	Arrêt 100	Arrêt 101	Arrêt 102	Arrêt 103	Arrêt 104	Arrêt 105	Arrêt 106	Arrêt 107	Arrêt 108	Arrêt 109	Arrêt 110	Arrêt 111	Arrêt 112	Arrêt 113	Arrêt 114	Arrêt 115	Arrêt 116	Arrêt 117	Arrêt 118	Arrêt 119	Arrêt 120	Arrêt 121	Arrêt 122	Arrêt 123	Arrêt 124	Arrêt 125	Arrêt 126	Arrêt 127	Arrêt 128	Arrêt 129	Arrêt 130	Arrêt 131	Arrêt 132	Arrêt 133	Arrêt 134	Arrêt 135	Arrêt 136	Arrêt 137	Arrêt 138	Arrêt 139	Arrêt 140	Arrêt 141	Arrêt 142	Arrêt 143	Arrêt 144	Arrêt 145	Arrêt 146	Arrêt 147	Arrêt 148	Arrêt 149	Arrêt 150	Arrêt 151	Arrêt 152	Arrêt 153	Arrêt 154	Arrêt 155	Arrêt 156	Arrêt 157	Arrêt 158	Arrêt 159	Arrêt 160	Arrêt 161	Arrêt 162	Arrêt 163	Arrêt 164	Arrêt 165	Arrêt 166	Arrêt 167	Arrêt 168	Arrêt 169	Arrêt 170	Arrêt 171	Arrêt 172	Arrêt 173	Arrêt 174	Arrêt 175	Arrêt 176	Arrêt 177	Arrêt 178	Arrêt 179	Arrêt 180	Arrêt 181	Arrêt 182	Arrêt 183	Arrêt 184	Arrêt 185	Arrêt 186	Arrêt 187	Arrêt 188	Arrêt 189	Arrêt 190	Arrêt 191	Arrêt 192	Arrêt 193	Arrêt 194	Arrêt 195	Arrêt 196	Arrêt 197	Arrêt 198	Arrêt 199	Arrêt 200	Arrêt 201	Arrêt 202	Arrêt 203	Arrêt 204	Arrêt 205	Arrêt 206	Arrêt 207	Arrêt 208	Arrêt 209	Arrêt 210	Arrêt 211	Arrêt 212	Arrêt 213	Arrêt 214	Arrêt 215	Arrêt 216	Arrêt 217	Arrêt 218	Arrêt 219	Arrêt 220	Arrêt 221	Arrêt 222	Arrêt 223	Arrêt 224	Arrêt 225	Arrêt 226	Arrêt 227	Arrêt 228	Arrêt 229	Arrêt 230	Arrêt 231	Arrêt 232	Arrêt 233	Arrêt 234	Arrêt 235	Arrêt 236	Arrêt 237	Arrêt 238	Arrêt 239	Arrêt 240	Arrêt 241	Arrêt 242	Arrêt 243	Arrêt 244	Arrêt 245	Arrêt 246	Arrêt 247	Arrêt 248	Arrêt 249	Arrêt 250	Arrêt 251	Arrêt 252	Arrêt 253	Arrêt 254	Arrêt 255	Arrêt 256	Arrêt 257	Arrêt 258	Arrêt 259	Arrêt 260	Arrêt 261	Arrêt 262	Arrêt 263	Arrêt 264	Arrêt 265	Arrêt 266	Arrêt 267	Arrêt 268	Arrêt 269	Arrêt 270	Arrêt 271	Arrêt 272	Arrêt 273	Arrêt 274	Arrêt 275	Arrêt 276	Arrêt 277	Arrêt 278	Arrêt 279	Arrêt 280	Arrêt 281	Arrêt 282	Arrêt 283	Arrêt 284	Arrêt 285	Arrêt 286	Arrêt 287	Arrêt 288	Arrêt 289	Arrêt 290	Arrêt 291	Arrêt 292	Arrêt 293	Arrêt 294	Arrêt 295	Arrêt 296	Arrêt 297	Arrêt 298	Arrêt 299	Arrêt 300	Arrêt 301	Arrêt 302	Arrêt 303	Arrêt 304	Arrêt 305	Arrêt 306	Arrêt 307	Arrêt 308	Arrêt 309	Arrêt 310	Arrêt 311	Arrêt 312	Arrêt 313	Arrêt 314	Arrêt 315	Arrêt 316	Arrêt 317	Arrêt 318	Arrêt 319	Arrêt 320	Arrêt 321	Arrêt 322	Arrêt 323	Arrêt 324	Arrêt 325	Arrêt 326	Arrêt 327	Arrêt 328	Arrêt 329	Arrêt 330	Arrêt 331	Arrêt 332	Arrêt 333	Arrêt 334	Arrêt 335	Arrêt 336	Arrêt 337	Arrêt 338	Arrêt 339	Arrêt 340	Arrêt 341	Arrêt 342	Arrêt 343	Arrêt 344	Arrêt 345	Arrêt 346	Arrêt 347	Arrêt 348	Arrêt 349	Arrêt 350	Arrêt 351	Arrêt 352	Arrêt 353	Arrêt 354	Arrêt 355	Arrêt 356	Arrêt 357	Arrêt 358	Arrêt 359	Arrêt 360	Arrêt 361	Arrêt 362	Arrêt 363	Arrêt 364	Arrêt 365	Arrêt 366	Arrêt 367	Arrêt 368	Arrêt 369	Arrêt 370	Arrêt 371	Arrêt 372	Arrêt 373	Arrêt 374	Arrêt 375	Arrêt 376	Arrêt 377	Arrêt 378	Arrêt 379	Arrêt 380	Arrêt 381	Arrêt 382	Arrêt 383	Arrêt 384	Arrêt 385	Arrêt 386	Arrêt 387	Arrêt 388	Arrêt 389	Arrêt 390	Arrêt 391	Arrêt 392	Arrêt 393	Arrêt 394	Arrêt 395	Arrêt 396	Arrêt 397	Arrêt 398	Arrêt 399	Arrêt 400	Arrêt 401	Arrêt 402	Arrêt 403	Arrêt 404	Arrêt 405	Arrêt 406	Arrêt 407	Arrêt 408	Arrêt 409	Arrêt 410	Arrêt 411	Arrêt 412	Arrêt 413	Arrêt 414	Arrêt 415	Arrêt 416	Arrêt 417	Arrêt 418	Arrêt 419	Arrêt 420	Arrêt 421	Arrêt 422	Arrêt 423	Arrêt 424	Arrêt 425	Arrêt 426	Arrêt 427	Arrêt 428	Arrêt 429	Arrêt 430	Arrêt 431	Arrêt 432	Arrêt 433	Arrêt 434	Arrêt 435	Arrêt 436	Arrêt 437	Arrêt 438	Arrêt 439	Arrêt 440	Arrêt 441	Arrêt 442	Arrêt 443	Arrêt 444	Arrêt 445	Arrêt 446	Arrêt 447	Arrêt 448	Arrêt 449	Arrêt 450	Arrêt 451	Arrêt 452	Arrêt 453	Arrêt 454	Arrêt 455	Arrêt 456	Arrêt 457	Arrêt 458	Arrêt 459	Arrêt 460	Arrêt 461	Arrêt 462	Arrêt 463	Arrêt 464	Arrêt 465	Arrêt 466	Arrêt 467	Arrêt 468	Arrêt 469	Arrêt 470	Arrêt 471	Arrêt 472	Arrêt 473	Arrêt 474	Arrêt 475	Arrêt 476	Arrêt 477	Arrêt 478	Arrêt 479	Arrêt 480	Arrêt 481	Arrêt 482	Arrêt 483	Arrêt 484	Arrêt 485	Arrêt 486	Arrêt 487	Arrêt 488	Arrêt 489	Arrêt 490	Arrêt 491	Arrêt 492	Arrêt 493	Arrêt 494	Arrêt 495	Arrêt 496	Arrêt 497	Arrêt 498	Arrêt 499	Arrêt 500	Arrêt 501	Arrêt 502	Arrêt 503	Arrêt 504	Arrêt 505	Arrêt 506	Arrêt 507	Arrêt 508	Arrêt 509	Arrêt 510	Arrêt 511	Arrêt 512	Arrêt 513	Arrêt 514	Arrêt 515	Arrêt 516	Arrêt 517	Arrêt 518	Arrêt 519	Arrêt 520	Arrêt 521	Arrêt 522	Arrêt 523	Arrêt 524	Arrêt 525	Arrêt 526	Arrêt 527	Arrêt 528	Arrêt 529	Arrêt 530	Arrêt 531	Arrêt 532	Arrêt 533	Arrêt 534	Arrêt 535	Arrêt 536	Arrêt 537	Arrêt 538	Arrêt 539	Arrêt 540	Arrêt 541	Arrêt 542	Arrêt 543	Arrêt 544	Arrêt 545	Arrêt 546	Arrêt 547	Arrêt 548	Arrêt 549	Arrêt 550	Arrêt 551	Arrêt 552	Arrêt 553	Arrêt 554	Arrêt 555	Arrêt 556	Arrêt 557	Arrêt 558	Arrêt 559	Arrêt 560	Arrêt 561	Arrêt 562	Arrêt 563	Arrêt 564	Arrêt 565	Arrêt 566	Arrêt 567	Arrêt 568	Arrêt 569	Arrêt 570	Arrêt 571	Arrêt 572	Arrêt 573	Arrêt 574	Arrêt 575	Arrêt 576	Arrêt 577	Arrêt 578	Arrêt 579	Arrêt 580	Arrêt 581	Arrêt 582	Arrêt 583	Arrêt 584	Arrêt 585	Arrêt 586	Arrêt 587	Arrêt 588	Arrêt 589	Arrêt 590	Arrêt 591	Arrêt 592	Arrêt 593	Arrêt 594	Arrêt 595	Arrêt 596	Arrêt 597	Arrêt 598	Arrêt 599	Arrêt 600	Arrêt 601	Arrêt 602	Arrêt 603	Arrêt 604	Arrêt 605	Arrêt 606	Arrêt 607	Arrêt 608	Arrêt 609	Arrêt 610	Arrêt 611	Arrêt 612	Arrêt 613	Arrêt 614	Arrêt 615	Arrêt 616	Arrêt 617	Arrêt 618	Arrêt 619	Arrêt 620	Arrêt 621	Arrêt 622	Arrêt 623	Arrêt 624	Arrêt 625	Arrêt 626	Arrêt 627	Arrêt 628	Arrêt 629	Arrêt 630	Arrêt 631	Arrêt 632	Arrêt 633	Arrêt 634	Arrêt 635	Arrêt 636	Arrêt 637	Arrêt 638	Arrêt 639	Arrêt 640	Arrêt 641	Arrêt 642	Arrêt 643	Arrêt 644	Arrêt 645	Arrêt 646	Arrêt 647	Arrêt 648	Arrêt 649	Arrêt 650	Arrêt 651	Arrêt 652	Arrêt 653	Arrêt 654	Arrêt 655	Arrêt 656	Arrêt 657	Arrêt 658	Arrêt 659	Arrêt 660	Arrêt 661	Arrêt 662	Arrêt 663	Arrêt 664	Arrêt 665	Arrêt 666	Arrêt 667	Arrêt 668	Arrêt 669	Arrêt 670	Arrêt 671	Arrêt 672	Arrêt 673	Arrêt 674	Arrêt 675	Arrêt 676	Arrêt 677	Arrêt 678	Arrêt 679	Arrêt 680	Arrêt 681	Arrêt 682	Arrêt 683	Arrêt 684	Arrêt 685	Arrêt 686	Arrêt 687	Arrêt 688	Arrêt 689	Arrêt 690	Arrêt 691	Arrêt 692	Arrêt 693	Arrêt 694	Arrêt 695	Arrêt 696	Arrêt 697	Arrêt 698	Arrêt 699	Arrêt 700	Arrêt 701	Arrêt 702	Arrêt 703	Arrêt 704	Arrêt 705	Arrêt 706	Arrêt 707	Arrêt 708	Arrêt 709	Arrêt 710	Arrêt 711	Arrêt 712	Arrêt 713	Arrêt 714	Arrêt 715	Arrêt 716	Arrêt 717	Arrêt 718	Arrêt 719	Arrêt 720	Arrêt 721	Arrêt 722	Arrêt 723	Arrêt 724	Arrêt 725	Arrêt 726	Arrêt 727	Arrêt 728	Arrêt 729	Arrêt 730	Arrêt 731	Arrêt 732	Arrêt 733	Arrêt 734	Arrêt 735	Arrêt 736	Arrêt 737	Arrêt 738	Arrêt 739	Arrêt 740	Arrêt 741	Arrêt 742	Arrêt 743	Arrêt 744	Arrêt 745	Arrêt 746	Arrêt 747	Arrêt 748	Arrêt 749	Arrêt 750	Arrêt 751	Arrêt 752	Arrêt 753	Arrêt 754	Arrêt 755	Arrêt 756	Arrêt 757	Arrêt 758	Arrêt 759	Arrêt 760	Arrêt 761	Arrêt 762	Arrêt 763	Arrêt 764	Arrêt 765	Arrêt 766	Arrêt 767	Arrêt 768	Arrêt 769	Arrêt 770	Arrêt 771	Arrêt 772	Arrêt 773	Arrêt 774	Arrêt 775	Arrêt 776	Arrêt 777	Arrêt 778	Arrêt 779	Arrêt 780	Arrêt 781	Arrêt 782	Arrêt 783	Arrêt 784	Arrêt 785	Arrêt 786	Arrêt 787	Arrêt 788	Arrêt 789	Arrêt 790	Arrêt 791	Arrêt 792	Arrêt 793	Arrêt 794	Arrêt 795	Arrêt 796	Arrêt 797	Arrêt 798	Arrêt 799	Arrêt 800	Arrêt 801	Arrêt 802	Arrêt 803	Arrêt 804	Arrêt 805	Arrêt 806	Arrêt 807	Arrêt 808	Arrêt 809	Arrêt 810	Arrêt 811	Arrêt 812	Arrêt 813	Arrêt 814	Arrêt 815	Arrêt 816	Arrêt 817	Arrêt 818	Arrêt 819	Arrêt 820	Arrêt 821	Arrêt 822	Arrêt 823	Arrêt 824	Arrêt 825	Arrêt 826	Arrêt 827	Arrêt 828	Arrêt 829	Arrêt 830	Arrêt 831	Arrêt 832	Arrêt 833	Arrêt 834	Arrêt 835	Arrêt 836	Arrêt 837	Arrêt 838	Arrêt 839	Arrêt 840	Arrêt 841	Arrêt 842	Arrêt 843	Arrêt 844	Arrêt 845	Arrêt 846	Arrêt 847	Arrêt 848	Arrêt 849	Arrêt 850	Arrêt 851	Arrêt 852	Arrêt 853	Arrêt 854	Arrêt 855	Arrêt 856	Arrêt 857	Arrêt 858	Arrêt 859	Arrêt 860	Arrêt 861	Arrêt 862	Arrêt 863	Arrêt 864	Arrêt 865	Arrêt 866	Arrêt 867	Arrêt 868	Arrêt 869	Arrêt 870	Arrêt 871	Arrêt 872	Arrêt 873	Arrêt 874	Arrêt 875	Arrêt 876	Arrêt 877	Arrêt 878	Arrêt 879	Arrêt 880	Arrêt 881	Arrêt 882	Arrêt 883	Arrêt 884	Arrêt 885	Arrêt 886	Arrêt 887	Arrêt 888	Arrêt 889	Arrêt 890	Arrêt 891	Arrêt 892	Arrêt 893	Arrêt 894	Arrêt 895	Arrêt 896	Arrêt 897	Arrêt
----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------



LOCALISATION



Action n°7: création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

La gare de Martres-de-Veyre se situe à proximité de la ZA Pra de Seire, qui compte 715 emplois et représente la deuxième plus grande ZA après la Noviale (802 emplois). Dans le cadre du projet du SERM clermontois, les collectivités sont attendues dans le développement de services de transport en rabattement vers les gares et permettant de mailler le territoire.

- Proposer une alternative à la voiture particulière avec un service de transport régulier pendant toute l'année.
- Relier la gare de Martres-de-Veyre à la ZA de Pra de Serre

- particulière avec un service de transport régulier pendant toute l'année.**
Relier la gare de Martres-de-Veyre à la ZA de Pra de Serre

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL

L'action consiste à prévoir une expérimentation pour un service de transport régulier entre la gare de Martres-de-Veyre et la ZA de Pra de Serre. En termes d'offre il serait opportun de proposer une fréquence équivalente à celle proposée entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare à Longues.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

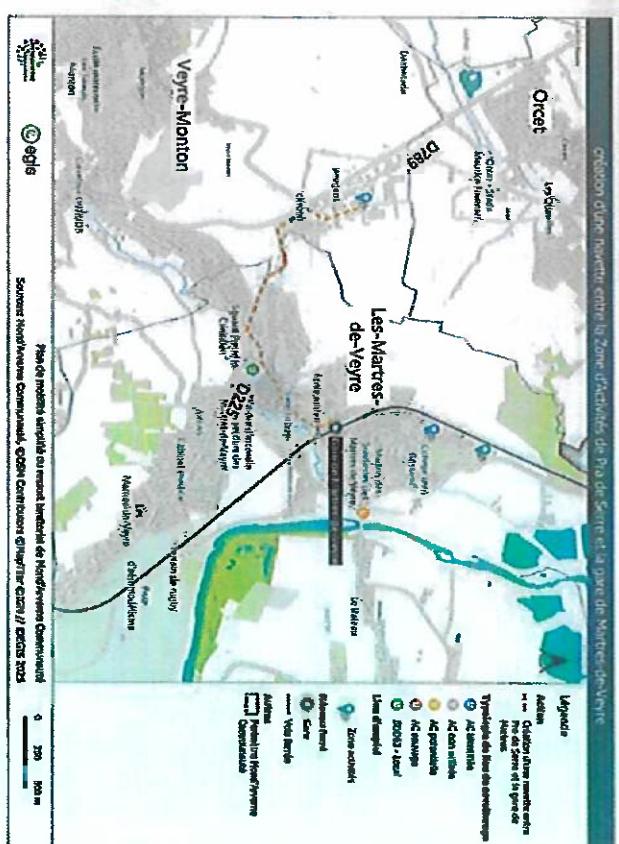
- Offre proposée. Compléter avec l'information qui sera communiquée par la commune de Vic-le-Comte pour proposer une offre équivalente.
 - Coût d'investissement. A préciser selon s'il existe des aménagements à prévoir
 - Coût de fonctionnement. Coût équivalent à l'actuel de 50 000€/an.

Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC ou SMTC
Partenaires	Commune de Marret-les-Veynes et Veyre-Monton
Invest M.T	A préciser
Coût annuel de fonctionnement	50 000 €
Coût annuel total	A préciser
Subventions possibles	Non identifiées

L'action consiste à prévoir une expérimentation pour un service de transport régulier entre la gare de Martres-de-Veyre et la ZA de Pra de Serre. En termes d'offre il serait opportun de proposer une fréquence équivalente à celle proposée entre le bourg de Vic-le-Comte et la gare à Longues.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Offre proposée. Compléter avec l'information qui sera communiquée par la commune de Vic-le-Comte pour proposer une offre équivalente.
 - Coût d'investissement. A préciser selon s'il existe des aménagements à prévoir
 - Coût de fonctionnement. Coût équivalent à l'actuel de 50 000€/an.



Plan de mobilité simplifié
du resort territorial de
Mond'Arsacne

MOND'ARVERNI
COMMUNAUTÉ

Action n°8: création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour toutes les communes de l'Arverne

LOCALISATION

Permettre aux utilisateurs de déplacer les éléments internes d'AC et déployer une offre adaptée en fonction des caractéristiques

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC



Toutes les contributions de Moringa à la vie

- OBJECTIFS**

 - Améliorer l'accessibilité des communes les plus isolées du territoire qui ne se bénéficient pas d'une desserte par ligne de transport régulière.
 - Faciliter les déplacements des citoyens vers les services, équipements, commerces de centre-bourg, pôles

SOCIALISATION GLOBAL

PROJET AURAVITALISATION ET COUPLAGE	
Démarrage de l'action	2026-2027
Livraison de l'action	01/01/2028
MOA	MAC ou SMTC
Partenaires	Communes de MAC
Coût annuel de fonctionnement	100 000 €
Coût annuel total	100 000 €
Subventions possibles	Région AURA

Toutes les communes de l'Arverne

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Certaines parties du territoire de Mond'Arverne présentent une demande non adaptée à des lignes régulières (demande faible et/ou variable selon les horaires ou selon les jours par exemple). De plus, des résidents ou visiteurs peuvent ne pas disposer de voiture et/ou ne pas vouloir conduire. Pour ces cas précis, il est opportun de proposer un service de transport à la demande.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place un service de Transport à la Demande (TAD) pour toutes les communes de l'Arrondissement d'Amiens.

- Avantages. En zones peu denses, lorsque la demande est faible, mettre en place un service de transport à la demande plutôt que des lignes régulières permet d'éviter la circulation de véhicules à vide tout en offrant un service adapté aux besoins des usagers.
 - Types de TAD. Il existe deux types de TAD selon l'organisation de l'itinéraire à parcourir par le véhicule:
 - La Ligne virtuelle est une ligne avec des arrêts et un itinéraire prédéfini, avec des horaires prédéfinis ou non.
 - Le TAD zonal est un service fonctionnant au sein d'un territoire donné, sans itinéraire ni horaire prédéfini. Les arrêts peuvent être prédéfinis ou non.
 → Il s'agit du type de TAD préconisé dans le cas présent.
 - La cible principale ces sont les personnes non-motorisées et personnes âgées des communes les plus isolées de Mond'Averne. Cependant, le service pourra également répondre aux besoins des actifs ou des jeunes qui pourraient se rendre vers un nœud d'échange ou une zone d'activité.

- Options de fonctionnement :

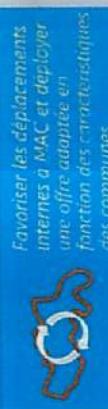
- Par secteurs; secteur ouest vers pôle de vie Saint-Saturnin/Sainte-Anne → allongez l'antenne et secteur Ouest vers pôles de vie Martres-de-Veyre et/ou Vic-le-Comte → celle-ci serait l'option à privilégier.
 - Ensemble des communes de Mond'Arverne, sans distinction de secteurs.
 - Exemple de fonctionnement qui pourrait convenir à Mond'Arverne (suivant l'exemple de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (Allier)) :
 - Horaires de fonctionnement: du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi matin de 8h30 à 13h.
 - Inscription préalable obligatoire, gratuite.
 - Réservation par téléphone au plus tard 10 jours avant le déplacement et au plus tard 2 jours avant.
 - Tarif: entre 2€ et 6€ par trajet. Tarif réduit si plusieurs personnes voyagent ensemble.
 - 2 véhicules: 1 véhicule pour le secteur ouest et un autre pour le secteur est.

Resources Utilisés : www.cerema.fr

- Teobus, Dracénie Provence Verdon



(1) Service de transport à la demande en Drôme Ardèche.



Favoriser les déplacements internes à MAC et déployer une offre adaptée en fonction des caractéristiques des communes



Site web de Monicop sur le service rézo pouce https://www.rezopouce.fr



Plan de mobilité simplifié du territoire de
Mond'Arverne

Action n°10: déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne

LOCALISATION



CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

L'autostop peut s'avérer une manière complémentaire de se déplacer entre les communes de Mond'Arverne qui sont les moins bien desservies actuellement en termes de transport collectif. Mond'Arverne souhaite s'engager dans une démarche de développement de ce type de services afin de proposer une alternative de mobilité dans le territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à déployer du mobilier spécifique permettant d'officialiser des points de auto-stop sur le territoire. Il s'agit également de répertorier cartographiquement ces arrêts ainsi que de communiquer et promouvoir le service.

- Pourquoi une halte de auto-stop? La création de haltes via l'installation d'un mobilier urbain permet de sécuriser, faciliter et organiser un trajet en covoiturage spontané. La halte doit se composer à minima d'un panneau et d'une place pour l'arrêt des véhicules. Dans certains cas, il est possible d'afficher la destination aux conducteurs. La halte est placée à un endroit sécurisé et stratégique pour l'arrêt des conducteurs. C'est espace, institutionnalisé par la collectivité territoriale, permet de créer un cadre rassurant pour les utilisateurs, encourageant ainsi la pratique du covoiturage et l'arrêt des conducteurs.

- Caractéristiques du service. Le service devra être libre d'accès, sans inscription ou avec inscription préalable. L'affichage de la destination permet au conducteur d'identifier en amont le trajet que le passager souhaite réaliser. Aucun frais n'est à la charge du passager.

- Pour qui ? Le dispositif permet de sécuriser les autostoppeurs déjà existants, évitant ainsi qu'ils se trouvent dangereusement au bord des routes. Le service s'adresse également aux personnes n'ayant pas de moyen de transport.

- Durabilité. Selon des 'liers retours d'expériences, ce type de service nécessite une promotion et animation continue pendant plusieurs années afin de l'ancre dans le paysage et les habitudes des futurs usagers.

- Matériel et service déployé :

- 200 points d'arrêt. Il serait possible de déployer deux types de panneaux, selon l'importance du lieu, un personnalisé et un autre plus léger.

- Un référencement cartographique sur la Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) et sur Google Maps. Certains prestataires proposent le recensement sur la carte interactive de leur propre site internet <https://haltostop.fr/carte-o-stop/>

Communication et promotion du service :

- Des affiches et des flyers pour communiquer physiquement sur le service et la création d'éléments graphiques liés au service.
- Des publications et stories pour les réseaux sociaux.
- Mise en place d'événements, de jeux concours, de formations et d'autres types d'activités afin d'animer le service
- Distribution de goodies pour créer et identifier la communauté d'usagers.

Etapes à suivre :

- Etude des besoins du territoire afin de définir les futurs emplacements des panneaux et leur nombre.
- Choix des destinations à afficher sur chaque panneau en fonction de leur emplacement, le cas échéant.
- En parallèle, définition des éléments en fonction des besoins et des souhaits de la collectivité.
- Fabrication du mobilier.
- Installation des panneaux en collaboration avec les agents technique territoriaux, qui préparent le sol avec des plots béton. Le fournisseur installe ensuite le mobilier.

Ressources utiles :

- Site web d'un prestataire potentiel identifié <https://haltostop.fr/>.
- Site web de Monicop sur le service rézo pouce <https://www.rezopouce.fr>

(1) Type d'arrêt déployé dans la communauté de commune du Massif du Sancy.
(2) Type de point d'arrêt de Rézo_Pouce



(1) Type d'arrêt déployé dans la communauté de commune du Massif du Sancy.
(2) Type de point d'arrêt de Rézo_Pouce

Partenaires	CDD3, communes de MAC
Démarrage de l'action	09/2026
Liéralison de l'action	09/2028
MOA	MAC/SMTC

Partenaires	CDD3, communes de MAC
Invest H-T	200 000 € (20 000 €/an avec amortissement sur 10 ans)
Subventions possibles	Fond vert (à confirmer)



Favoriser les déplacements internes à MAC et déployer une offre alternative fonction des caractéristiques des communes

Action n°11: mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63

LOCALISATION



CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Au sein de Mond'Arverne il n'existe pas un service de transport adapté aux personnes nécessitant d'être accompagnées pour réaliser un déplacement. De plus, le problème s'accentue dans les communes les plus isolées du territoire qui ne sont pas desservies par aucun service de transport régulier. Dans ces situations, les personnes peuvent faire appel à un taxi mais celle-ci est une solution qui peut être très onéreuse si le besoin devait perdurer dans le temps.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place d'un service de covoiturage solidaire, porté par la Plateforme de Mobilité du Puy-de-Dôme.
Présentation du dispositif : « Tous mobiles », le réseau solidaire ». A l'heure actuelle, le réseau solidaire est un projet expérimental porté par la Plateforme de mobilité du Puy-de-Dôme sur le territoire de la communauté de communes Chavanoz Combrailles et Volcans. Ce projet a pour objectif de créer un service de Transport d'Utilité Sociale basé sur la solidarité et l'entre-aide des habitants.

Pour qui ? Le réseau solidaire est destiné à toutes les personnes qui :

Sont empêchées de mobilité;

Habitent l'une des communes de l'EPCI dans lequel le service est proposé;

Ont plus de 18 ans;

Ne relèvent pas d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière.

Périmètre du service. Le lieu de départ et/ou d'arrivée des déplacements devra obligatoirement être localisé sur une des communes de l'EPCI dans lequel le service est proposé. La distance maximale du trajet devra être fixée au démarrage du projet, pour le cas de la CC Chavanoz Combrailles et Volcans le trajet ne doit pas dépasser les 70 km aller.

Les types de trajets éligibles. Les trajets dits « garantis » ce qui signifie que leur prise en charge est garantie par le réseau solidaire sont : se rendre à un rdv lié à la santé et à la sphère médicale, se rendre à un rdv d'insertion professionnelle, se rendre à un rdv administratif, se rendre sur un lieu de stage, de formation ou d'emploi.

Prix pour l'usager. A chaque trajet, le bénéficiaire participe à l'indemnisation financière du conducteur en fonction du nombre de km parcourus suivant une grille tarifaire à définir lors du démarrage du projet.

L'indemnisation qui est proposée dans la CC Chavanoz Combrailles et Volcans varie entre 2€ (0-15km), à 10€ (76-90 km) ou 17€ (121-140 km). Certaines villes peuvent être soumises à une participation solidaire fixe et cela peu importe le lieu de départ du trajet, comme c'est le cas de Clermont-Ferrand, Riom, Ussel et Aubusson. Le premier trajet est gratuit pour tous afin de tester le service.

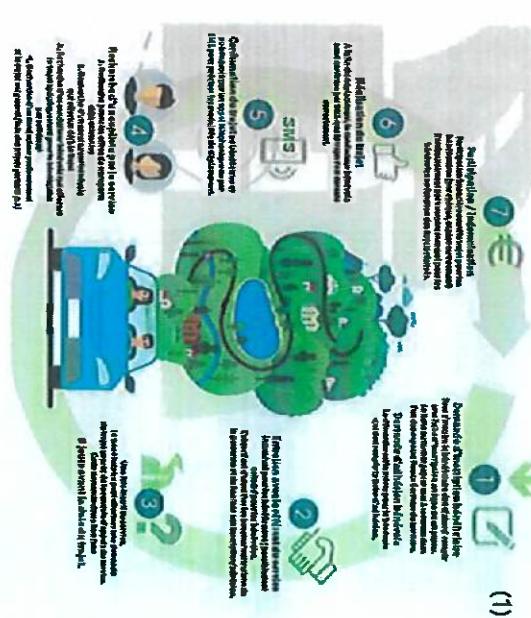
Dédommagement des conducteurs. Pour chaque trajet réalisé dans le cadre du service « Tous mobiles », les conducteurs sont indemnisés. L'indemnité fixée dans la CC Chavanoz Combrailles et Volcans est de 0,09€/km parcouru pour les conducteurs bénévoles (ceux qui réalisent déjà le trajet) et de 0,20€/km parcouru pour les conducteurs bénévoles. Horaires du service. Le service est ouvert de lundi au vendredi entre 9h et 16h et il est fermé les week-ends et les jours fériés.

Ressources utilisées :

Site de la Plateforme de mobilité 63 <https://pmobile63.fr/tous-mobiles-le-reseau-solidaire/>

PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL	
Démarrage de l'action	2025
Termination de l'action	2026
MOA	MAC jusqu'au 31/12/2027 et possible financement 01/03/2028
Partenaires	Plateforme de mobilité 63
Coût adhésion à la PMI	300 €
Coût annuel de fonctionnement	3 000 €
Coût annuel total	3 300 €
Salveteurs possibles	Non identifiés directement. A priori à travers la plateforme de mobilité 63.

Plan de mobilité simplifié du resort territorial de Mond'Arverne
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Comment ça marche



(1)



*Plan de mobilité simplifié
du ressort territorial de
Mond'Arvert*

Action n°12: accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne

LOCALISATION



CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC



OBJECTIVES

- Compléter l'offre de mobilité dans le territoire.
 - Cibler les usagers qui se déplacent au quotidien.

PROGRESSION ET COUPLAGE

Démarrage de l'action	2025
livraison de l'action	2025
MOA	MAC jusqu'au 31/12/2027 et possible SWTC 01/01/2028
Partenaires	Communauté de MAC
Credit annuel de fonctionnement	8 000 €
Credit annuel total	8 000 €
Subventions possibles	Non identifiées

ASSOCIATION
COVOITURAGE
AUVERGNE

Covoiturage Auvergne est une association mandatée par la région Auvergne-Rhône-Alpes qui promeut l'utilisation de la plateforme de covoiturage régionale MOViCIA à travers des activités d'information, promotion et sensibilisation. Il s'agit d'un opérateur qui est en mesure de réaliser des formations tout public et de mettre en place dans le territoire différentes activités selon les usagers à cibler, après définition avec la

(1) L'application qui me transporte partout en Auvergne-Rhône-Alpes.



III. Interface de formalisation et rôles sociaux



Action n°13: engagement d'une étude pour

LOCALISATION



CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Toutes les communes de Mond'Arverne

100

- Se doter d'un outil de planification stratégique visant à assurer la cohérence et la continuité des itinéraires cyclables.
- Être en capacité de défendre les besoins spécifiques de Mon davverne auprès du département du Puy-de-Dôme
- Hiérarchiser les liaisons cyclables à développer et prioriser les aménagements à prévoir.

卷之三

Démarrage de l'action	2026
Livraison de l'action	2027
MOA	MAC
Partenaires	SMTG, communes, CDG3 : Vélo Cité 63, C vélo, professionnels du vélo
Invest M.T	25 000 €
Subventions possibles	Non identifiée

DESCRIPCIÓN

- Sont identifiés 3 types d'itinéraires/circuits cyclables :**

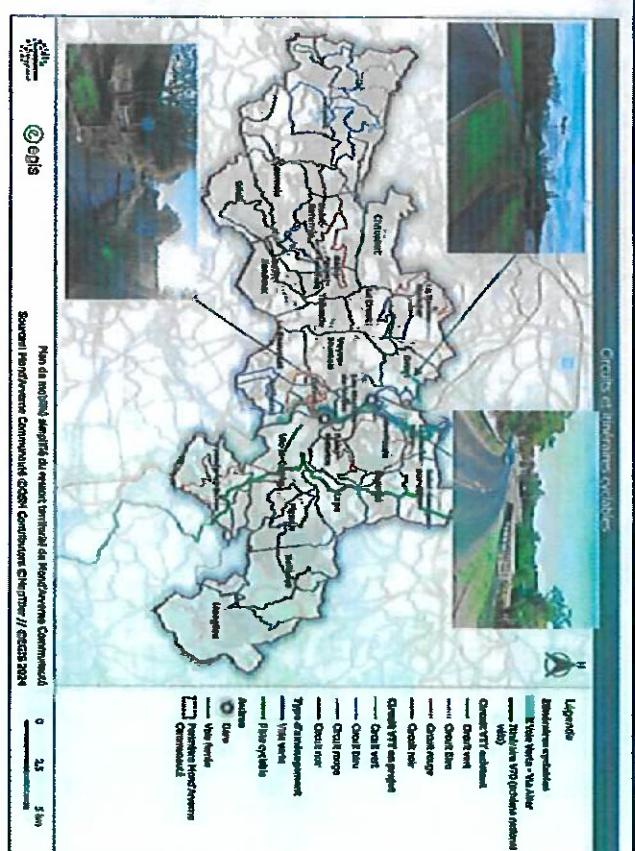
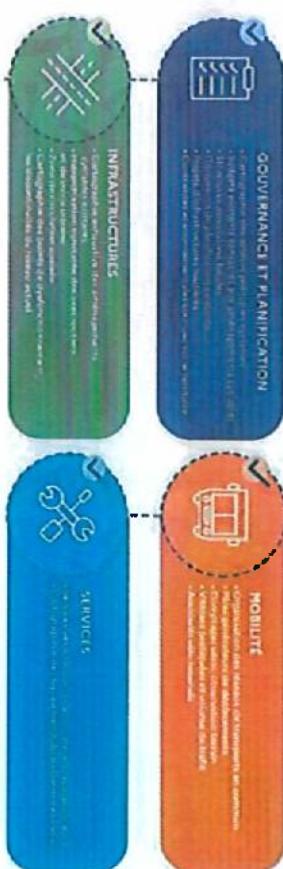
 - **La Voie verte - Via Allier**, suivant l'Allier et empruntant majoritairement des aménagements dédiés de type Voie verte.
 - **La V70, également appelée « Via Allier »**, la véloroute de l'Auvergne, Itinéraire cyclable inscrit dans le schéma national vélo, de 455km, entre Nevers et Langogne. L'itinéraire traverse Mond'Arverne suivant des routes à faible trafic (classe D du réseau départemental) D93, D4 et D752.
 - L'itinéraire V70 a une destination tournée vers le cyclotourisme alors que la « voie verte » participe à la desserte fine des communes en raccourcissement avec les gares. Des liaisons Est-Ouest devront être réfléchies pour permettre une continuité des itinéraires.**
 - **Des circuits VTT (10 existants et 18 en projet) avec 3 principaux objectifs:**

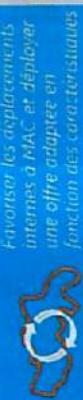
 - (1) déplacements ou quotidiens,
 - (2) boucles depuis la voie verte de l'Allier,
 - (3) pourra faire le lien avec la GTMC (Grande Traversée du Massif Central).
 - Le schéma directeur cyclable doit permettre à Mond'Arverne d'être force de proposition pour le CD63 sur les aménagements cyclables à prévoir dans le territoire. Des pistes, dans le cadre du projet SERM clermontois, les collectivités sont attendues sur des propositions relatives à des liaisons cyclables à prévoir et de manière connexe avec les gares SNCF.**

spécifiques de

PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL	
Démarrage de l'action	2026
Livraison de l'action	2027
MOA	MAC
Partenaires	SIVTC, communes, CD62 : Vélo Cité 62, Cyclo, professionnels du vélo
Invest HT	25 000 €
Subventions possibles	Non identifiée

Les éléments à rassembler lors du diagnostic :





Favoriser les déplacements
urbains à MAC et déployer
une offre adaptée en
fonction des caractéristiques
des communes

LOCALISATION



OBJECTIFS

- Encourager la pratique du vélo.
- Faire tester ce mode de déplacement à des personnes qui n'ont pas l'habitude de se déplacer en vélo.
- Inciter les usagers à conserver cette pratique (par l'achat d'un vélo personnel) suite à leur location.

PROGRAMMATION ET COÛT GLOBAL

Début/reprise de l'action	2027
L'horaire de l'action	01/01/2028
MAC ou SATIC	MAC
Partenaires	Vélocité 63 ; Service Ciello ; communes de Saint-Amant-Tallende, Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte.
Invest H.T	50 000 € (10 000 €/an avec amortissement sur 5 ans)
Coût annuel de fonctionnement	17 300 €
Coût annuel total	30 300 €
Subventions possibles	Non identifiées

Ressources utiles :

- « Fiche n° 7 : Les services de vélo en location longue durée en zones peu denses » CEREMA.
- « Diagnostic d'évaluation des services vélos. Rapport d'étude ». Mise à jour 2021, CEREMA.
- « Le coût des politiques vélos », Club des villes et territoires cyclables.

Action n°14: mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne

Plan de mobilité simplifié du resort territorial de Mond'Arverne

CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Des aménagements cyclables comme la Voie Verte – Via Allier favorisent la pratique du vélo. Cependant, le volume de déplacements en vélo réalisés par les habitants de MAC reste très limité de 1%. Au regard du périmètre de l'enquête mobilité réalisée en 2023, c'est à MAC que l'on trouve la part modale de la voiture la plus haute (74%). En parallèle, 1 déplacement sur 2 a lieu à l'intérieur de MAC et 65% des déplacements font moins de 10 km, une distance accessible en vélo.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à déployer un service de Vélo en location longue durée (VLD) afin de permettre aux habitants de

Mond'Arverne de tester l'usage du vélo et d'utiliser un vélo sans en assumer la propriété.

- Pour qui ? Pour les personnes non motorisées, afin d'accéder à une solution de mobilité et de pouvoir se déplacer de façon autonome. Pour les personnes motorisées, afin d'utiliser le vélo plutôt que la voiture sur les courts trajets, et d'envisager notamment pour les ménages bimotorisés de se séparer de leur « 2^e véhicule ».
- Principe de fonctionnement. Contre le paiement d'un abonnement, un adhérent obtient l'usage exclusif d'un vélo et parfois de certains équipements et accessoires (antivol, pompe, gilet jaune...) pour une durée généralement comprise entre 1 et 12 mois.
- Tarification. Entre 30 et 50€ pour une location d'un mois et entre 35€ et 100€ pour une location de 3 mois.
- Les points de retrait et dépôt des vélos sont gérés par la collectivité ou l'un de ses partenaires (association, vélociste, commerçant). Il est envisagé d'en prévoir 3 points à Saint-Amant-Tallende, Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte.

- Le nombre de vélo à déployer pourra être progressif jusqu'à atteindre un total de 40 vélos, ce qui représente un ratio de 10 vélos pour 10 000 habitants (ratio qui peut convenir pour un démarrage d'un service d'une collectivité de 1^{ère} ou 2^{ème} couronne d'une agglomération).
- Coûts du service. Les principaux coûts d'un service VLD sont :
 - (1) Coût d'achat des vélos, en fonction du nombre, du type et de la qualité des matériels achetés. Entre 200 et 350€ pour un vélo classique et 1200 et 2500€ pour un vélo à assistance électrique. Un coût de 1600€/VAE est convenu dans le cadre du PDMS.
 - (2) Les moyens humains nécessaires à la définition du service, puis à son exploitation.

- Reste à charge. L'ADEME indique que le reste à charge pour les collectivités (tout territoire confondu), pour la gestion de ces services (exploitation, entretien,...), est en moyenne de 225 € par vélo et par an (recettes d'exploitation déduites). Ce montant est souvent plus élevé pour les territoires peu denses. Cependant, en couplant les recettes d'exploitation du service et la vente des vélos après 2 ou 3 ans d'usage, la collectivité parvient globalement à équilibrer les coûts d'exploitation du service de VLD.

Plan de mobilité simplifié du resort territorial de Mond'Arverne

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPARTITION DES DÉPLACEMENTS PAR CLASSES



- (1) Plaquette « Louez un vélo à assistance électrique en Pays Beaume Drôme ». Source : <https://www.pays-beaume-drôme.com/>
(2) VAE proposées en VLD par la CC du Val de Drôme en Beaujolais. Source : CCVD.



Accompagner les
changements de
comportements vers une
mobilité plus durable

Action n°15: accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, entre 3 à 7 véhicules

Plan de mobilité simplifié
du resort territorial
Mond'Arverne



LOCALISATION



CONSTAT / RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Le territoire de Mond'Arverne a la volonté d'accueillir des expérimentations en termes de mobilité afin d'essayer et promouvoir de nouveaux types de véhicules pour les déplacements des habitants et/ou usagers du territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste à accueillir une expérimentation au sein de Mond'Arverne permettant de tester l'acceptabilité et la viabilité des Véhicule Légers Intermédiaires (VELI).

- Qu'est-ce qu'un VELI ? Un VELI est un véhicule motorisé (électrique) de 2 à 4 roues et leurs remorques éventuelles, servant aux déplacements quotidiens de courte distance des ménages et des entreprises, pouvant emporter 1 à 4 personnes avec « bagages » ou une charge utile sur une distance de 50 à 200 km sans charge, à une vitesse maximum de 25 à 90 km/h.
- Classification. Bien qu'il n'existe pas encore une catégorisation officielle, il existe un consensus entre la communauté d'acteurs des VELI pour distinguer les véhicules selon 3 types :

- A) Les VELI actifs, comme les vélos augmentés ou les quadricycles à pédales.
- B) Les VELI passifs, comme les scooters augmentés ou les assimilées voitures.
- C) Les VELI « hors catégories », des véhicules assimilés « voiture », pouvant dépasser les 100km/h mais avec des pédales pour passagers ou bien des vélo-roues (quadricycles) selon l'article R311-1 du code de la route (catégories L). Ils ne nécessitent pas systématiquement le permis de conduire « B » pour les utiliser conformément à leur catégorisation.

Etapes à suivre :

- S' informer sur les évolutions et le déploiement de ce type de solutions (cf. ressources utiles)
- Rejoindre l'X-déts de l'ADEME en tant que territoire d'expérimentation.

- <https://airtable.com/appfOmbLJSQ8spqshrtHxkFZhkZOKw>
- Rejoindre le Groupe de Travail (GT) territoire et expérimentation,

- [https://wikidfabtobioz/wikii/GT_Territoires_st_Expo%23%20\(2\)jantations_XD](https://wikidfabtobioz/wikii/GT_Territoires_st_Expo%23%20(2)jantations_XD)

- Suivre l'expérimentation.
- Réaliser le bilan de l'expérimentation, comprendre les résultats et engager des actions.

(1)



Les VELI actifs



Les VELI passifs



Les VELI « hors catégories »

PROGRAMMATION ET COUT GLOBAL	
Démarrage de l'action	Sous condition de calendrier d'appel à projets
Lancement de l'action	Sous condition de calendrier d'appel à projets
MOA	MAC
Partenaires	ADEME
Coût initial de fonctionnement	A confirmer
Coût annuel Total	A confirmer
Subventions possibles	A confirmer

Ressources utiles :

- Site de l'association des Acteurs des Véhicules Légers Intermédiaires <https://www.aveli.org/>
- Site de l'extrême défi de l'ADEME <https://xclademe.fr/>

2.2. Actions pour le scénario 1 – Transfert de la compétence Mobilité au SMTC-AC

N° Fiche	Domaine	MOA	Intitulé	Investissement annualisé H.T	Coût d'exploitation annuel H.T	Coût total annuel H.T
1	Transports collectifs	SMTC	Création d'un arrêt de bus à Chanonat sur la ligne 39 du futur réseau de transport public clermontois	2 k€		2 k€
2	Transports collectifs	SMTC	Prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre	14,5 k€	231,5 k€	246 k€
3	Transports collectifs	SMTC	Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année	5 k€	528 k€	533 k€
4	Transports collectifs	SMTC	Etude d'opportunité et faisabilité de desserte du plateau de Gergovie	5 k€		20 k€*
5	Transports collectifs	SMTC	Création d'une ligne de bus express entre Saint-Amant-Tallende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand	609 k€	614 k€	614 k€
6	Transports collectifs	SMTC	Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues	50 k€		50 k€
7	Transports collectifs	SMTC	Création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre	50 k€		50 k€
8	Transports collectifs	SMTC	Création d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne	100 k€		100 k€
10	Covoiturage	SMTC/MAC	Déploiement de 200 points de autopoint organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne	20 k€		20 k€
11	Covoiturage	SMTC/MAC	Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63	3 k€		3 k€
12	Covoiturage	SMTC/MAC	Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne	8 k€		8 k€
14	Modes actifs	SMTC	Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne	17 k€		30 k€
TOTAL HT			60 k€	1 596 k€		1 676 k€
TOTAL TTC			72 k€ (TVA 20%)	1 756 k€ (TVA 10%)		1 828 k€

* Un seul déboursement l'année de l'étude.

2.3. Actions pour le scénario 2 – Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC



N° Fiche	Domaine	MOA	Intitulé	Investissement annualisé H.T	Cout d'exploitation annuel H.T	Cout total annuel H.T
3	Transports collectifs	Région AURA	Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année	5,5 k€	528,5 k€	533 k€
4	Transports collectifs	MAC	Etude d'opportunité et faisabilité de desserte du plateau de Gergovie			20 k€*
6	Transports collectifs	MAC	Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues.		50 k€	50 k€
7	Transports collectifs	MAC	Création d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Marnes-de-Veyre		50 k€	50 k€
8	Transports collectifs	MAC	Création d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne		100 k€	100 k€
9	Covoiturage	MAC	Création d'une aire multimodale à Orcet	12 k€		12 k€
10	Covoiturage	MAC	Déploiement de 200 points de autostop organisé dans toutes les communes de Mond'Arverne	20 k€		20 k€
11	Covoiturage	MAC	Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63		3 k€	3 k€
12	Covoiturage	MAC	Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Coyoturage Auvergne		8 k€	8 k€
13	Modes actifs	MAC	Engagement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable			25 k€*
14	Modes actifs	MAC	Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne	13 k€	17 k€	30 k€
15	Evolution des usages de l'automobile	MAC	Accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, entre 3 à 7 véhicules			2 k€*
* Un seul déboursement l'année de l'étude et de l'expérimentation			TOTAL HT	50 k€	756 k€	853 k€
			TOTAL TTC	60 k€ (TVA 20%)	832 k€ (TVA 10%)	892 k€



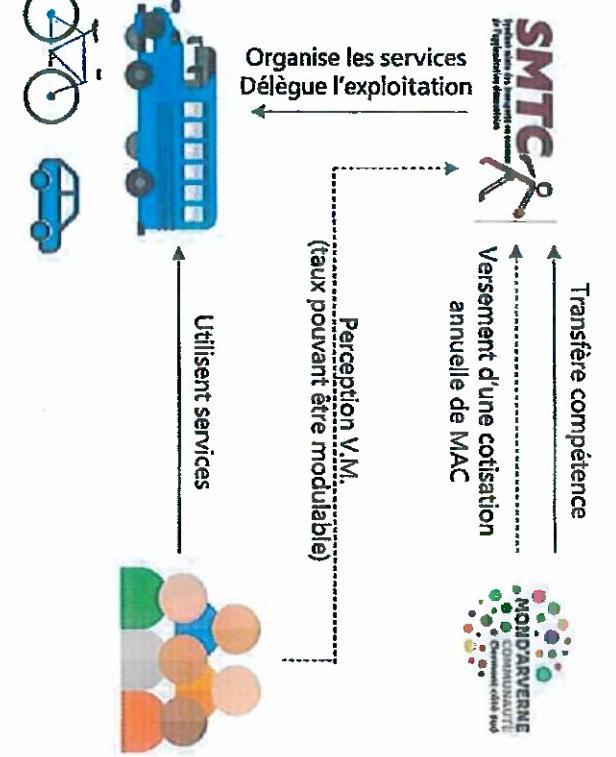
3

Cadre financier et temporel

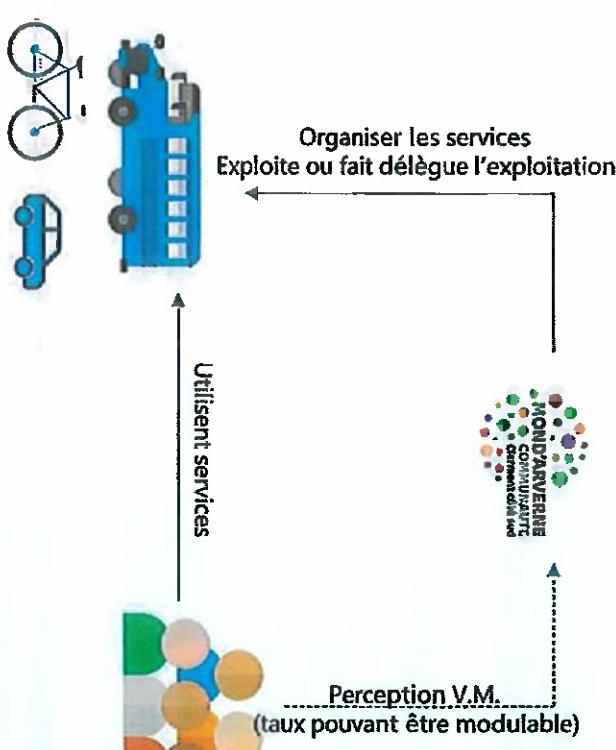
3.1. Deux scénarios envisagés

Les schémas ci-dessous représentent, de manière synthétique, les implications financières des 2 scénarios

Scénario 1 : Transfert de compétences au SMTC-AC



Scénario 2 : Maintien de la compétence au sein de MAC



3.2. Versement mobilité (VM) et Cotisation annuelle

- ❖ **Versement mobilité :** **Contribution patronale**, versée par tous les employeurs (entreprises et administrations) qui emploient au moins 11 salariés. Le versement mobilité est calculé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisations sociales versées par l'entreprise aux salariés. Le taux applicable varie selon le scénario de mise en œuvre sélectionné.
- ❖ **Possibilité** pour les syndicats mixtes AOM de moduler ou territorialiser le VM par EPCI composant le syndicat, selon des critères basés sur la densité démographique et le potentiel fiscal.
- ❖ **Scénario Transfert de compétences au SMTCA-AC** > Le SMTCA-AC peut proposer un taux compris entre 0% et 2%.
- ❖ **Scénario Maintien de la compétence au sein de MAC** > MAC peut proposer un taux compris entre 0% et 0,80%.
- ❖ **Dans le scénario Transfert de compétences au SMTCA-AC**, ajout de la cotisation annuelle de MAC au SMTCA-AC aux recettes, dont le taux est modulable.
- ❖ **Recherche de subventions** (FEDER, ADEME, DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) notamment) également mobilisables pour financer les investissements initiaux.

3.3. Versement mobilité (VM) et Cotisation annuelle

Versement Mobilité (VM) = contribution patronale versée par tous les employeurs (entreprises et administrations) au moins 11 salariés –

B的可能性 de mise en place d'un VM territorialisé (ou « modulé »).

Cotisation annuelle de MAC au SMTC-AC dans le cas d'une adhésion au SMTC-AC – taux modulable.

Elaboration du plan simplifié du ressort territorial de Mond'Arverne

• Cotisation annuelle de 9€ par habitant

3.4. Transfert de charges

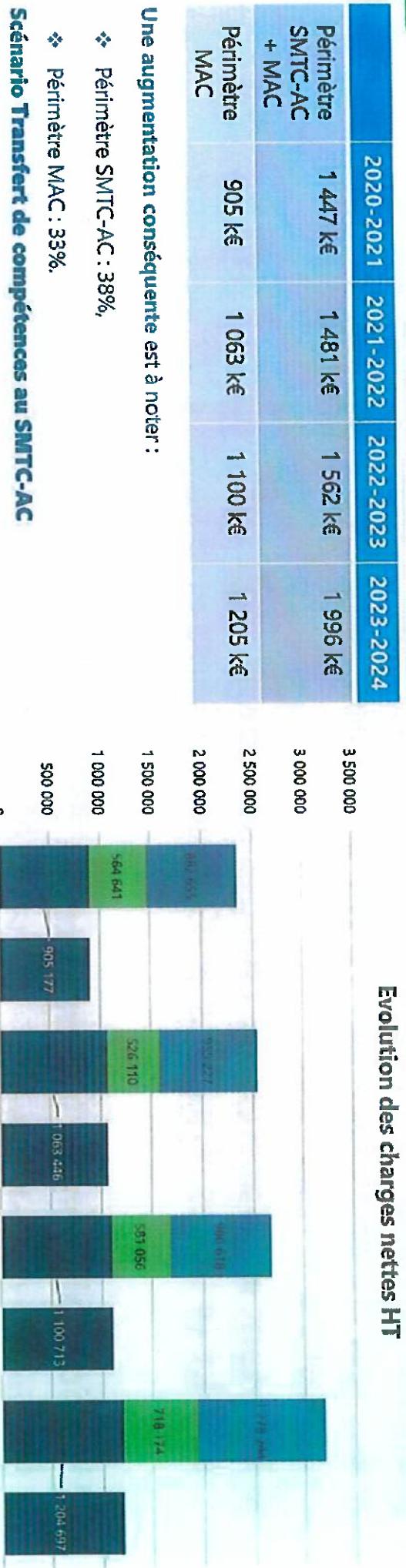
- ❖ Total de 53 lignes : 4 scolaires et 49 régulières* (> 2022) + Navette Vic-le-Comte
- ❖ Scénario Transfert de compétences au SMTC-AC
 - ❖ Lignes circulant sur le territoire de MAC et du SMTC-AC exclusivement : soit 4 lignes régulières et 49 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte.
 - ❖ Scénario Maintien de la compétence au sein de MAC
 - ❖ Lignes circulant exclusivement sur le territoire de MAC : soit aucune ligne régulière, 36 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte.
- ❖ Tout transfert de compétence implique un transfert de charges nettes. Leur mode de calcul est basé sur un accord entre région et EPCI. Il existe donc une certaine marge de négociation. Un transfert peut être réalisé sur base de moyens réels (matériel, personnel, etc.) et/ou sur base financière (plus fréquent et plus simple).

* Les lignes scolaires LS105B et LS655A ont été arrêtées à partir de l'année scolaire 2021-2022.



3.5. Transfert de charges – Evolution de la charge nette HT

Evolution des charges nettes HT



Une augmentation conséquente est à noter :

- ❖ Périmètre SMTCA-AC : 38%,
- ❖ Périmètre MAC : 33%.

Scénario Transfert de compétences au SMTCA-AC

- ❖ Concerne 4 lignes régulières et 49 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte
- ❖ Montant du transfert de charges entre 1 447 k€ et 1 996 k€

Source : données fournies par la Région

Scénario Maintien de la compétence au sein de MAC

- ❖ Concerne 36 lignes scolaires (qui n'ouvrent pas le droit à l'instauration du VM*), aucune ligne régulière et la navette Vic-le-Comte.
- ❖ Montant du transfert de charges entre 905 k€ et 1 205 k€ (sous réserve de négociations).

*Pour lever un VM, il sera nécessaire de mettre en place des services réguliers, comme la navette Vic-le-Comte.

3.6. Bilan

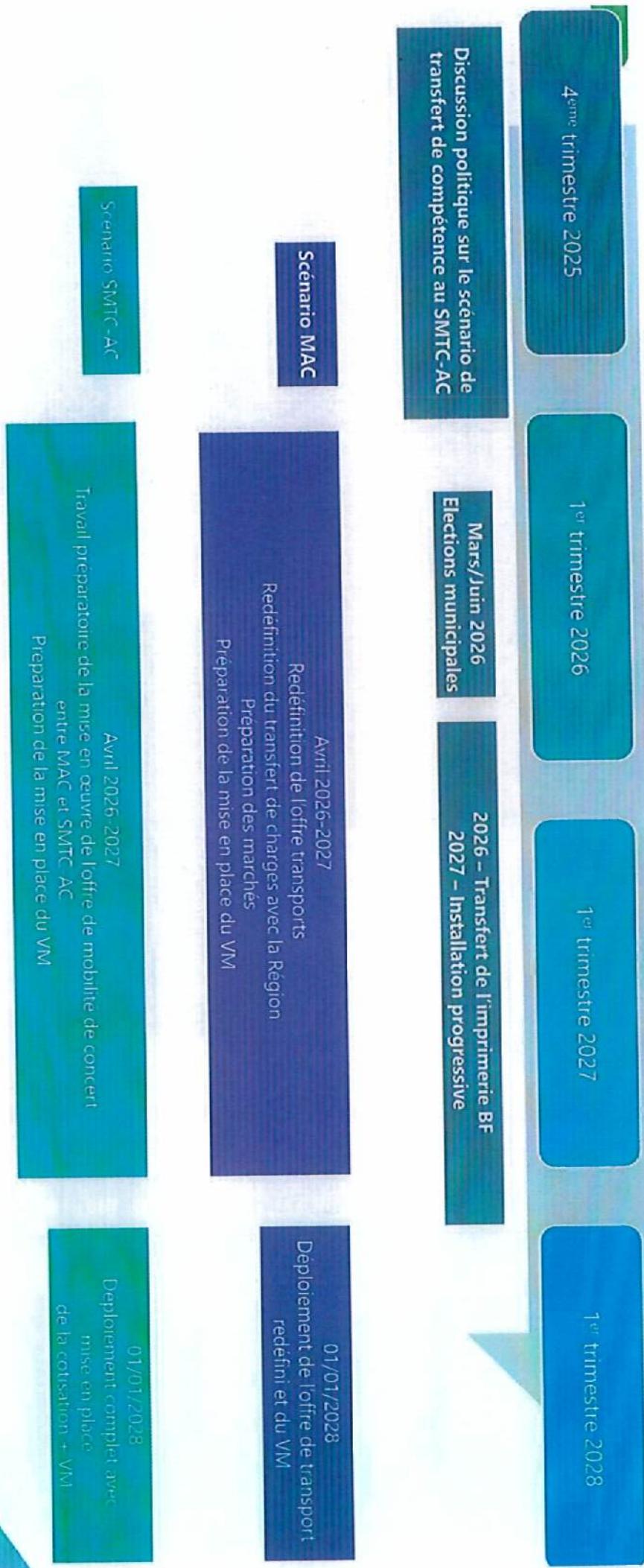
Scénario Transfert de compétences au SMTCA-AC

- ❖ **Budget du déploiement :** 1,5 M€ de déploiement (VM < 1% + Cotisation annuelle à 9€/habitant)
- ❖ **Montant du transfert de charges des lignes régionales entre 1 447 k€ et 1 996 k€** (4 lignes régulières et 49 lignes scolaires et la navette Vic-le-Comte)

Scénario Maintien de la compétence au sein de MAC

- ❖ **Budget du déploiement :** 858k€ (VM <08%) + fond propre MAC sur la base de 9€ par habitant = 1,2 M€
- ❖ **Montant du transfert de charges des lignes régionales entre 905 k€ et 1 205 k€**
 - sous réserve de négociations (36 lignes scolaires, aucune ligne régulière et la navette Vic-le-Comte)

3.7. Temporalité de mise en œuvre



3.8. Scénario 1 - Transfert de compétences au SMTC-AC

Année de livraison et de mise en service des actions



	Actions du PMS	
	2025	2026
Transports collectifs		
Action 1. Crédit d'un arrêt de bus à Chânonat sur la ligne P39 du futur réseau de transport public clermontois		
Action 2. Prolongement de la ligne 13 jusqu'à la Zone d'Activités de Pra de Serre		
Action 3. Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année		
Action 4. Etude d'opportunité et de faisabilité de desserte du Plateau de Gergovie		
Action 5. Crédit d'une ligne de bus express entre Saint-André-Talende et le lycée Lafayette à Clermont-Ferrand		
Action 6. Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues		
Action 7. Crédit d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre		
Action 8. Crédit d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne		
Covoiturage		
Action 11. Mise en place d'un service de covoiturage solidaire à travers la Plateforme de mobilité 63		
Action 12. Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne		
Modes actifs		
Action 13. Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne		
Evolution des usages		
	2025	2026
	2027	2028

3.8. Scénario 2 - Maintien de la compétence Mobilité au sein de MAC. Année de livraison et de mise en service des actions



Actions du PDMS	
	Transports collectifs
	Covoiturage
	Action 3. Renforcement de la ligne touristique régionale Clermont-Aydat avec une desserte toute l'année
	Action 4. Etude d'opportunité et de faisabilité de desserte du Plateau de Gergovie
	Action 5. Maintien et adaptation de la navette entre Vic-le-Comte et la gare de Longues
	Action 6. Maintien et adaptation de la navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre
	Action 7. Crédit d'une navette entre la Zone d'Activités de Pra de Serre et la gare de Martres-de-Veyre
	Action 8. Crédit d'un service de Transport à la Demande pour toutes les communes de Mond'Arverne
	Modes actifs
	Action 9. Crédit d'une offre multimodale à Orcet
	Action 11. Mise en place d'un service de covoiturage collectif à travers la plateforme de mobilité o23
	Action 12. Accompagnement des habitants et personnes travaillant dans Mond'Arverne à l'utilisation du covoiturage à travers l'association Covoiturage Auvergne
	Action 13. Engagement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable
	Action 14. Mise en place d'un service de Vélo en location longue durée (VLD) pour les habitants de Mond'Arverne
	Action 15. Accueil d'une expérimentation sur le déploiement de véhicules intermédiaires, entre 3 à 7 véhicules (sous condition d'appel à candidature)
2025	
2026	
2027	
01/01/2028	



Publié le : 21/01/2026 14:20 (Europe/Paris)

Collectivité - Vile-le-Comte

<https://www.intramurs.org/vile-le-comte/documents/administratifs/49938>

4

Prochaines étapes



4. Prochaines étapes

- ❖ 26 juin 2025 : Conseil communautaire – Arrêt du PDMS
- ❖ Septembre – Octobre – Novembre 2025 :
 - ❖ Comité des partenaires
 - ❖ Consultation des PPA et du public
- ❖ Décembre 2025 : Approbation du PDMS et Choix du scénario de mise en œuvre
- ❖ À partir de 2026 : Déploiement du scénario retenu (Transfert au SMTC-AC ou Maintien de la compétence à MAC)



Publié le : 21/01/2026 14:20 (Europe/Paris)

Collectivité - Vic-le-Comte

https://www.infranet.org/vic-le-comte/documents_administratifs/49938

5

Annexe

Détail des lignes prises en compte actuellement exploitées par la Région

Synthèse des lignes couvertes par l'étude		Synthèse des lignes couvertes par l'étude	
Périmètre	Type	n°	Nom
Perimetre Réglière / MAC	Régulière	/	PARENT - VIC LE COMTE
		LS 006A	YRONDE ET BURON - EC/CLG VIC LE COMTE
		LS 006B	MANGIEU - CLG VIC LE COMTE
		LS 157	SAINT MAURICE - CLG VIC LE COMTE
		LS 158A	BUSSEOL - CLG VIC LE COMTE
		LS 158B	VIC LE COMTE - CLG VIC LE COMTE
		LS 450	VIC LE COMTE - ECS VIC LE COMTE
		LS 452B	SALLEDES - EC SALLEDES (+app LS447-157)
		LS 492A	SALLEDES - Approche LS 157
		LS 492B	SALLEDES - Ecole SALLEDES
		LS 492C	LANGLADE - VIC LE COMTE (+app 495A)
		LS 495E	SARLAN - LONGUES (app 495B)
		LS 495F	MANGIEU - EC MANGIEU (+app CLG/LYC)
		LS 526	LAPS - EC VIC LE COMTE
		LS 681	YRONDE - EC YRONDE - ESS VIC LE COMTE
		LS 682	LAPS - ST MAURICE SUR ALIER
		LS 705	ST GEORGES SUR ALLIER / GROUPE SCOLAIRE
		LS 496	CORENT - LONGUES (app 496, SNCF)
		LS 105A	MARTRES DE VEYRE - CORENT (app SNCF)
		LS 105B	OLLON - CLG LES MARTRES
		LS 124A	ST AMANT TALLENDE - CLG LES MARTRES
		LS 124B	MIREFLEURS - CLG LES MARTRES
		LS 266	LONGUES - CLG LES MARTRES DE VEYRE
		LS 401	MONTON - CLG LES MARTRES DE VEYRE
		LS 403A	SAINT SATURNIN - CLG LES MARTRES VEYRE
		LS 403B	VAL MARIE - EC VEYRE-MONTON
		LS 403C	COURNOIS - CLG MARTRES DE VEYRE
		LS 426A	ST AMANT TALLENDE - CLG MARTRES DE VEYRE
		LS 426B	MARTRES DE VEYRE - CLG MARTRES DE VEYRE
		LS 426C	TALLENDE - CLG MARTRES DE VEYRE
		LS 426D	LE CREST - CLG LES MARTRES DE VEYRE
		LS 481	MIREFLEURS - CLG MARTRES DE VEYRE
		LS 645	AVDAT - EC AVDAT
		LS 601A	AVDAT - EC AVDAT
		LS 601B	VARENNES - ECS CHANONAT
		LS 655A	AVDAT-CLG ST SATURNIN
		LS 673	COURNOIS-EC/CLG ST SATURNIN-EC ST AMANT
		LS 674B	EC LA SAUVETAT - EC AUTHIEZAT
Perimetre exclusif Scolaire		Périmètre conjoint Scolaire	Périmètre
		SMTC + MAC	Type
			n°
			Nom

Source : données fournies par la Région





Egis

Barbara PORTALIER
+33 6 77 79 22 51
barbara.portalier@egis-group.com

Laia LLIN ESTELLER
+33 7 88 57 82 96
laia.llin-esteller@egis-group.com

www.egis-group.com

v □ y in f ⊕



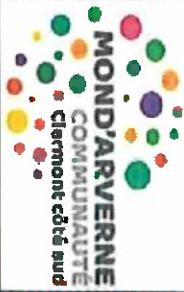


Schéma Directeur des Energies Renouvelables Mond'Arverne Communauté

Stratégie territoriale en faveur des énergies renouvelables
et définition des ZAER à l'échelle communale

Conférence des Maires du 08/04/2025

Anne-Laure LUCAS





Sommaire

GINGER

- **01** RAPPEL DE LA DEMARCHE
ET POSITIONNEMENT TEPoS
DU TERRITOIRE
- **02** ARTICULATION
PLUi | STRATEGIE
TERRITORIALE EN FAVEUR
DES ENR | ZAER
- **03** VOS ZAER ET PROCHAINES
ETAPES
- **04** TEMPS DE
QUESTIONS / REPONSES

01

RAPPEL DE LA DEMARCHE ET POSITIONNEMENT TEPOS DU TERRITOIRE



Le point de départ :

Nécessité de
réduire notre
consommation
d'énergie

Volonté
d'augmenter notre
indépendance
énergétique

Loi APER du 10 mars 2023
relative à l'accélération de
la production d'énergies
renouvelables



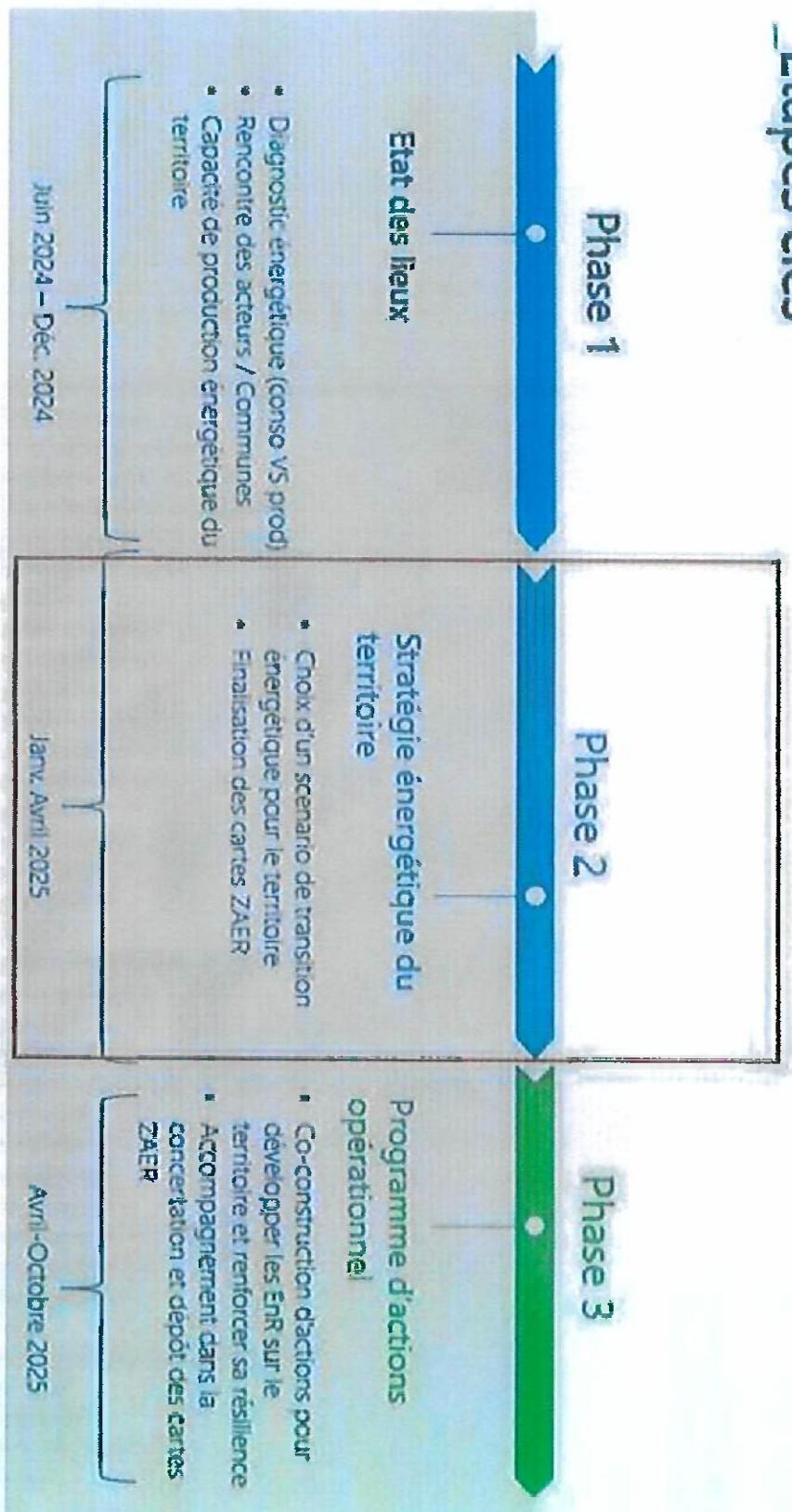
Réalisation d'un Schéma Directeur des Energies porté par MAC (planification).



Toutes les communes sont invitées à définir des
zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER).

•

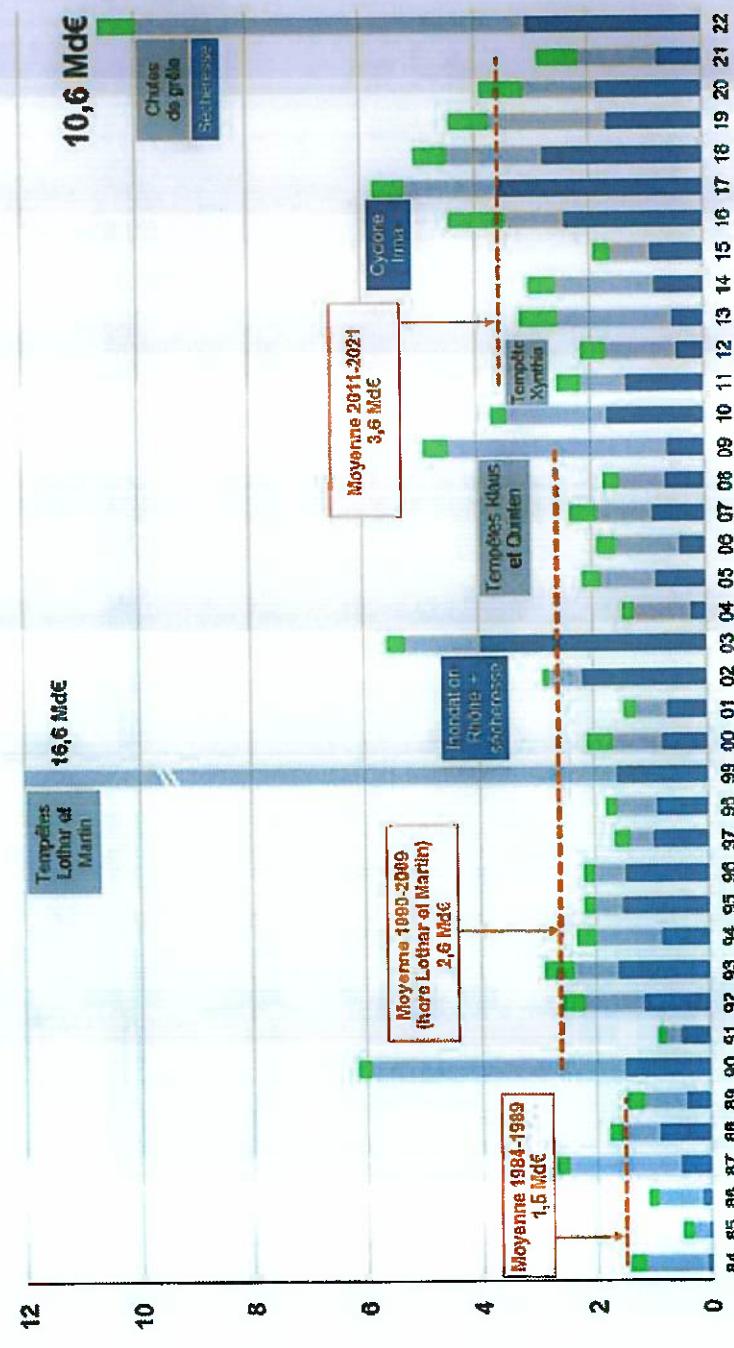
Etapes clés



Le calendrier d'élaboration du Schéma Directeur des Energies de MAC
Focus sur l'étape 2 : Définition d'une stratégie énergétique pour le territoire

Le coût de l'inaction dépasse celui de l'action

Coût des sinistres climatiques
(en milliards d'euros constants 2022)



35%
du surcoût des assurances
sera lié au changement
climatique d'ici 2050

-1 à -10% du PIB
A + 2°C de réchauffement
(Swiss-re)

Régime des catastrophes naturelles
(inondations, sécheresses, séismes)

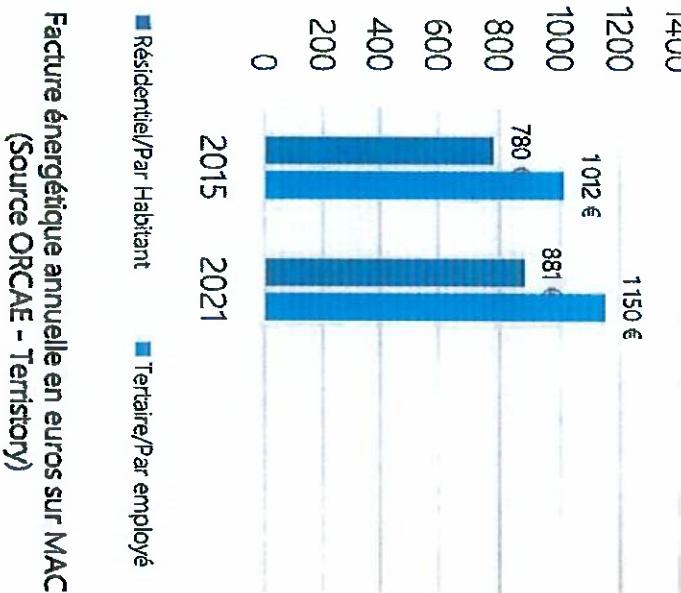
- Tempête, grêle, poids de la neige
- Assurances récoltes

Sources : France Assureurs.

Investir dans la transition énergétique, une ambition pour MAC?

Pour limiter les coûts économiques directs,

>> Contrôler les dépenses énergétiques :



Facture énergétique annuelle en euros sur MAC
(Source ORCAE - Territory)

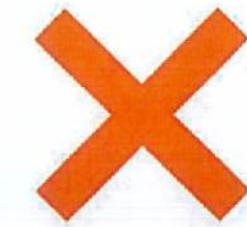
et les coûts indirects (cf. exemple système assurantiel)

Renverser la vapeur !

- >> Gagner en compétitivité, ancrer des opportunités économiques et des créations d'emplois «verts».
- >> Limiter les dépenses futures liées aux risques climatiques (RGA).

Des initiatives, comme la mise en œuvre d'une **politique énergétique ambitieuse** sur les volets de la sobriété et du **développement des EnR** sur le territoire de MAC sont essentielles pour éviter les coûts démesurés de l'inaction.

Les éléments majeurs à retenir du diagnostic énergétique de MAC



Objectif de réduction des consommations d'énergie:

>> Non atteint en 2030

MAC a réduit de 10% sa consommation énergétique entre 2015 et 2022, toutefois cela reste insuffisant par rapport aux objectifs* inscrits dans le PCAET.



Objectif de production d'énergie renouvelable :

>> Potentiellement atteignable en 2030

MAC a déjà produit 120GWh sur son objectif de 178GWh, il lui reste encore 58GWh à déployer sur le territoire et à diversifier son mix énergétique pour atteindre les objectifs inscrits dans le PCAET.

* -24% en 2030 | -50% en 2050 (par rapport à 2015)

En ordre de grandeur 10 GWh annuel, c'est :

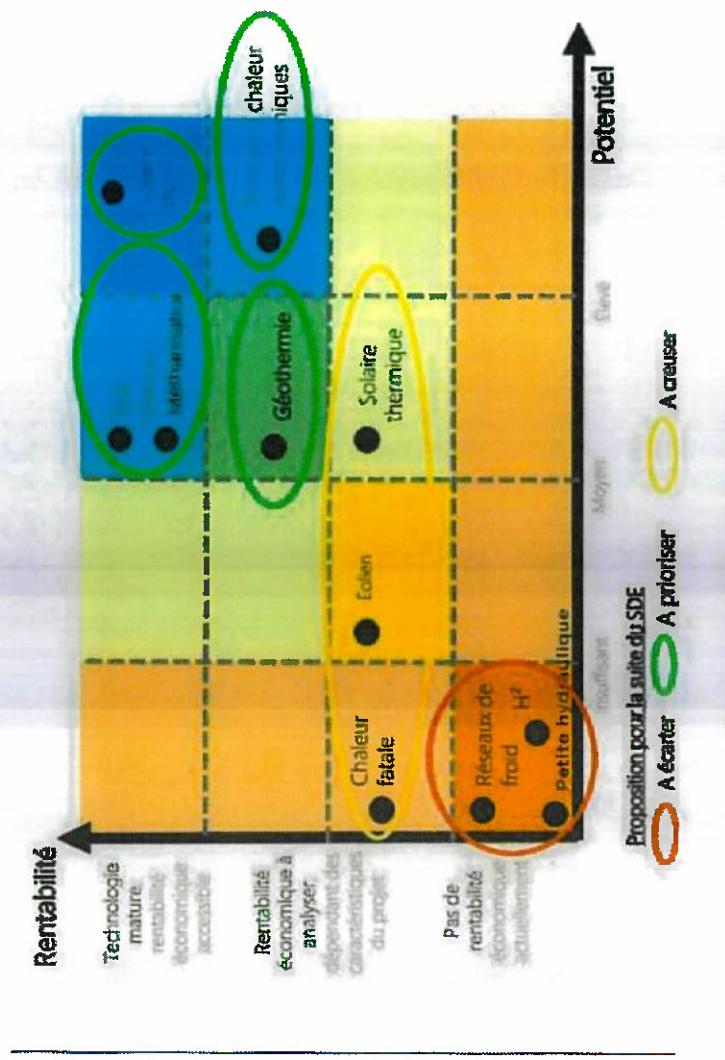
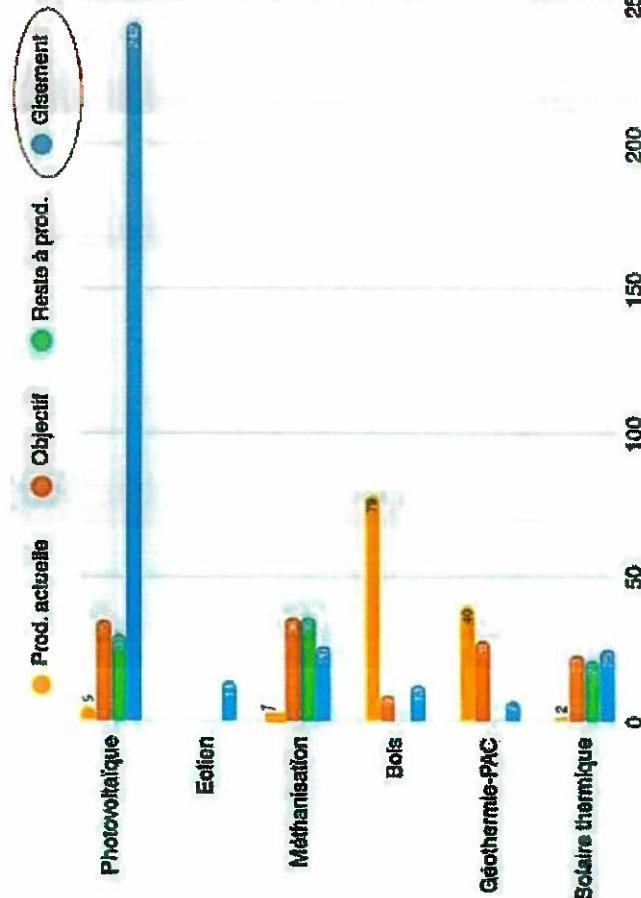
- 1 centrale solaire au sol sur 10 ha ou ;
- 70 parkings de 1000m² ou ;
- 3000 toitures équipées de 10m² de panneaux PV ou ;
- 1 mât éolien de 4,5MW.

Production d'électricité

- 3 unités bois-énergies de 1MW ou ;
- 2 à 3 réseaux de chaleur sur petit pôles urbain ou ;
- 30 PAC géothermiques en habitat collectif ou ;
- 1200 toitures équipées de 15m² de capteurs solaires thermiques ou ;
- 2 unités de méthanisations à la ferme.

Production de chaleur

Synthèse de l'étude : production EnR & gisements à prioriser



Production EnR en GWh (2022), objectifs à réaliser (horizon 2030) et gisement mobilisable à date

Les gisements à prioriser à l'issus du diagnostic et des ateliers

Le positionnement du territoire sur une trajectoire TEPOS

Territoire à Energie POSitive = se projeter vers l'autonomie énergétique en réduisant les consommations d'énergie et en développant les EnR : ce n'est pas forcément 100% d'autonomie tout de suite, mais un objectif de long terme, avec un plan d'actions structuré



Objectif de réduction des consommations d'énergie :

>> 2050, couvrir une consommation énergétique voisine de **375 GWh**

Périmètre : hors transport traversant

Le cap à viser

Objectif production d'énergie :

>> 2030, aller sur la trajectoire d'une production locale de 178 GWh

>> 2050, produire localement [380-

400Gwh] : Multiplier par 3

production actuelle



Objectifs à viser pour le territoire de MAC pour se positionner sur une trajectoire TEPOS

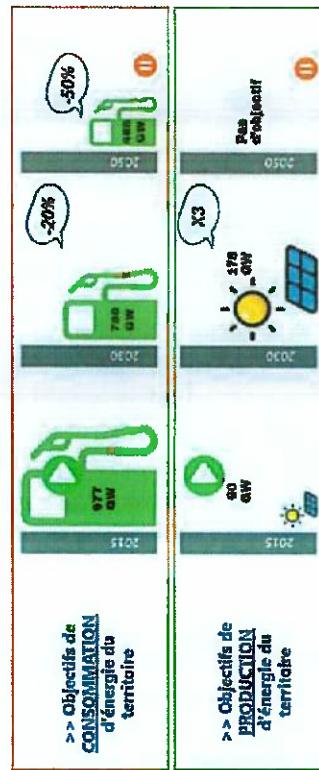
- S'appuyer sur un réseau
- Impliquer les acteurs locaux

Accélérer la réduction des consommations d'énergie et Upgrader la production d'EnR sur le territoire

Objectif de développement des EnR (GWh)	2023	2030	2050
Photovoltaïque	Tuiture : 6GWh Ombrière : 0 Friche anthropisée : 0 Agrivoltaïsme : 0	Tuiture : 35GWh Ombrière : 10GWh Friche anthropisée : 2 Gwh Agrivoltaïsme : 5GWh	Tuiture : 70GWh Ombrière : 20 Gwh Friche anthropisée : 4GWh Agrivoltaïsme : 10 GWh
Éolien	0GWh	114GWh	172040
Gaz méthanisation	<4GWh (thermique) / 1,1GWh (électrique)	2GWh	4GWh
Chaleur renouvelable (hors réseau)	70GWh	100GWh	125GWh
Solaire thermique	<2,2GWh	10GWh	25GWh
PAC / Géothermie	41 GWh	60GWh	80GWh
Total	120GWh	238GWh	408GWh

Synthèse des objectifs de production d'EnR après analyse en phase 1 du SDE et de l'atelier de co-construction d'une stratégie énergétique pour MAC (GINGER BURGEAP - 2025)

- Objectifs du PCAET



02

ARTICULATION PLUi | STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DES ENR | ZAER



Les zones d'accélération, qu'est ce que c'est ?

- Ce sont des zones où la commune est favorable au développement des énergies renouvelables.
- Ces zones peuvent être sur le domaine privé ou public.
- Ces zones n'imposent pas la réalisation d'un projet.
- L'absence de zones n'interdit pas un projet de voir le jour : ce ne sont pas des zones d'exclusion.
- Dans tous les cas, la procédure d'autorisation s'applique.

_Quels sont les avantages des zones d'accélération ?

Augmenter les chances de voir aboutir des projets
avec tous les intérêts que cela peut générer :

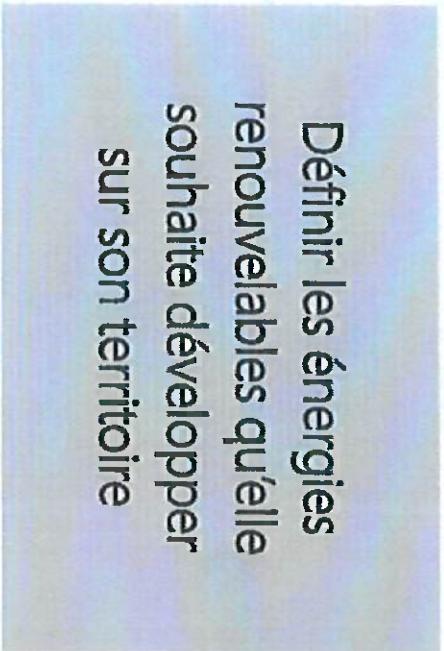
- Intégration aux documents d'urbanisme (PLUi) par modification simplifiée
- Délais d'instruction réduits / avantage dans les procédures d'appel d'offre



Améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables



Définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire



Quelle est l'approche de Mond'Arverne Communauté ?

Identification des ZAER avec les communes + Diagnostic et études des gisements d'énergies renouvelables



Etablissement de principes communs d'implantation des énergies renouvelables



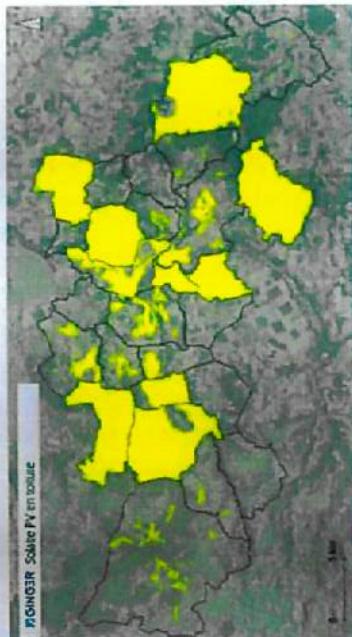
Elaboration des cartes en V2 et compilation à l'échelle de l'EPCI

> Retranchement : contraintes

- Règlementaires
- Techniques/Contextuelles
- Environnementales
- Patrimoniales et paysagères



> Ajout : opportunités nouvelles avec les travaux de la chambre d'agriculture



_La stratégie de développement des EnR sur le territoire de MAC

2025

Transition énergétique et énergie renouvelable
sur le territoire de MAC

TEROS

LES ZONES À PRIVILÉGIER

Le potentiel solaire en toiture et en ombrière de parking constitue actuellement le principal espace de développement à l'échelle du territoire de MAC. Ainsi, les équipements existants sont identifiés comme les zones à privilégier prioritairement par les porteurs de projets photovoltaïques.

Installation solaire sur toit existant

Installation solaire en ombrière de parking

Installation solaire sur viaduc anthropique

LES ZONES-SOUS-CONDITIONS

Comme pour les installations solaires existantes, il faut privilégier la dimension environnementale.

Le regard des autorités de protection des équilibres naturels, régionales et départementales devra être pris en compte dans les projets d'installations photovoltaïques sur sol démantelé ou gérant pour renouvellement et les espaces.

Viaduc anthropique

LES ZONES À ÉVITER STRICTEMENT

Ces zones sont à éviter et doivent faire l'objet de précautions très strictes pour préserver les équilibres naturels et humains.

Des sites, tels que les sites naturels et les sites patrimoniaux, doivent être évités.

Les zones classées en I dans un plan local de batiment sont également à éviter.

Les zones industrielles, historiques, culturelles, scientifiques, archéologiques, etc., doivent également être évitées.

Les zones humides et rivière peuvent également être évitées.

Collectif Energie Climat - www.energie-climat.be
Document de travail - Version 1.0 - 2026.14.20 (Energie Climat)

<https://www.energie-climat.be/compendiums/draftstrategie/49988>

= Version 2 des ZAER

» Méthanisation.



Le développement de cette filière passera prioritairement du travers de petits méthaniseurs agencés. La collectivité portera une attention particulière à la qualité du digestat et aux processus d'expansion afin de préserver la qualité agronomique des sols. Le territoire dispose déjà d'une unité de méthanisation sur Authonais.

- Un projet est à l'étude sur Couraudis.



» La géothermie.



Un développement de cette filière est à encourager sur MAC qui présente de plus, l'avantage d'être silencieuse et discrète. En revanche, son frein important doit être levé : la connaissance fine du potentiel géothermique (actuellement nous n'avons une absence donnée). La réalisation d'un cadastre géothermique sera à étudier.



» Bois énergie.



Pour cette filière, une attention particulière doit être portée sur la gestion durable de la ressource et sur la structuration de la filière sur le territoire. Dans le Ry de Comte, la ressource en bois est bien implantée mais elle peut être difficile à mobiliser en raison notamment du morcellement des parcelles forestières et de leur petite taille.



» Le charbon de récupération ou charbon vert.



Le "gisement" de cette filière est actuellement fortement concentré autour de la Banque Nationale de France. Au vu de ce potentiel, il serait intéressant d'étudier avec les acteurs publics/privés les conditions d'une exploitation de ce gisement.



» Eolien.



Sur la filière éolienne, la question de l'acceptabilité des projets et de l'efficacité de la production au regard de l'énergie chimique du vent sur le territoire est centrale au sein de la réflexion de la collectivité. La filière n'est pas mûre à date pour trouver sa place sur le territoire de MAC.

Seuls des projets pilotes répondant strictement au document cadre de la chambre d'agriculture du Puy de Dôme et conformes au Décret qui encadre l'agrovoltaïsme pourront être déployés. Une évolution de leurs co-bénéfices en lien avec l'adaptation aux changements climatiques et à encourager.

CAS PARTICULIER DE L'AGRIVOLTAÏSME



La recherche opératoire et des mesures d'exploitation doivent être intégrées dans le fonctionnement du territoire et du territoire de MAC. Ce document fait partie du plan de décarbonation du territoire de MAC et date du 20/04/2024

LES AUTRES INSTALLATIONS D'ÉNERGIE RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

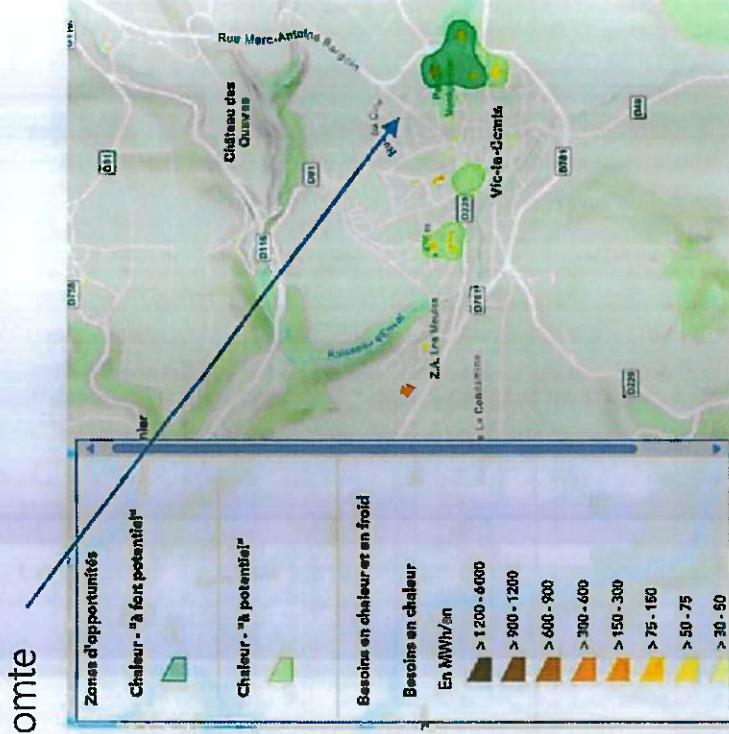
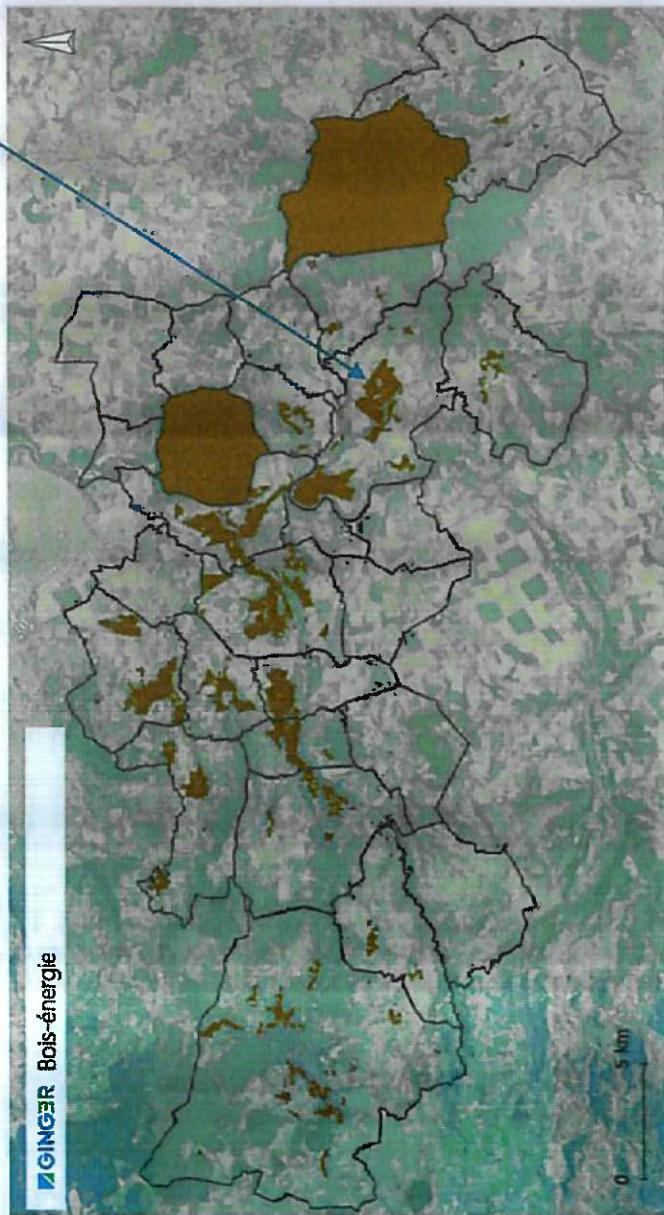
Articulation PLUi / ZAER : quelles modifications ont été apportées aux cartes en version 2 ?

		ZAER Eolien	ZAER PV Toiture	ZAER PV Parking	ZAER PV au sol	ZAER Hydro	ZAER Méthanisation	ZAER Bois énergie	ZAER Géothermie	ZAER Soleil thermique
Articulation réglementation										
pas de ZAER	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes		On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	Suppression des zones d'accélération pour les Energies Renouvelables (ZARE) en zone N	Suppression des ZAER qui ne sont pas en zone U	Suppression des ZAER qui ne sont pas en zone Ac	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes
Pas de ZAER	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes		On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	Suppression des ZAER en zone N, Suppression des ZAER en zone A (sauf projet de Combrailles Durables / Auna)	Conservation des souhaits initiaux des communes	Conservation des souhaits initiaux des communes	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes	On conserve les souhaits de ZAER exprimés par les communes

Total	ZAER Eolien	ZAER PV Toiture	ZAER PV Parking	ZAER PV au sol	ZAER Hydro	ZAER Méthanisation	ZAER Bois énergie	ZAER Géothermie	ZAER Soleil thermique
117 ZAER	0	21	17	9	4	7	19	19	21

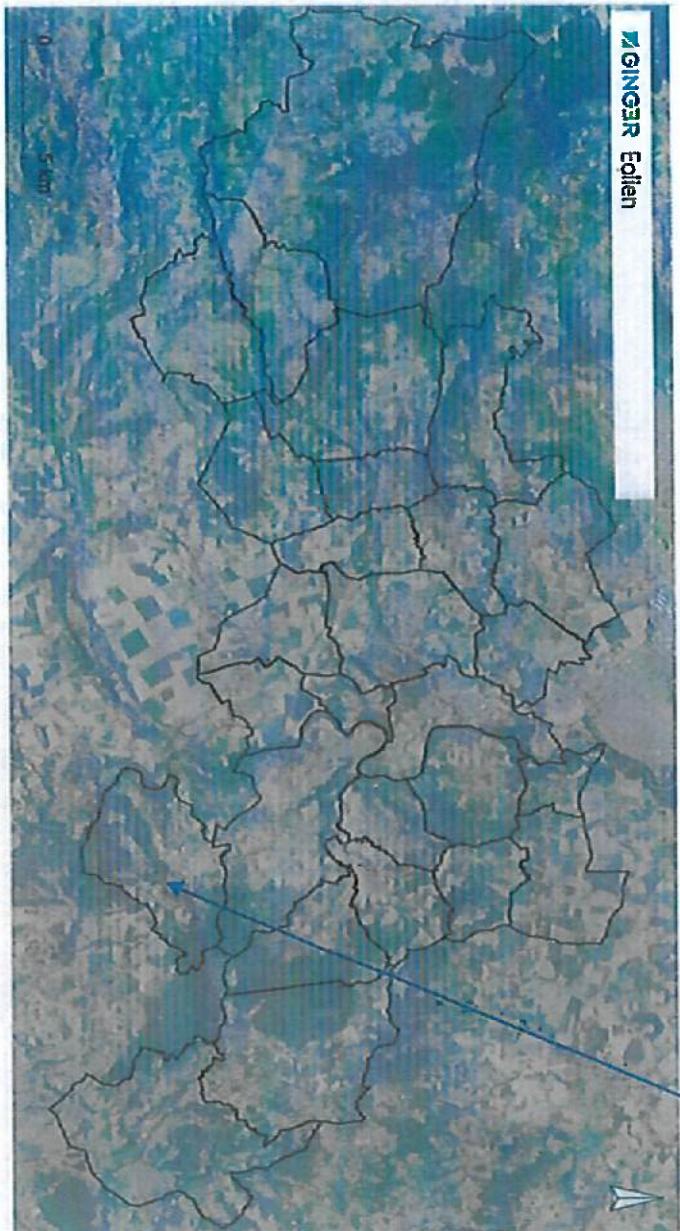
Les ZAER remontées par les communes

Vic-le-Comte



Carte des ZAER granulométrie EPCI -> Sera déposée sur la plateforme de l'Etat pour chaque commune

Zones d'opportunités pour la filière bois granulométrie communale -> Sera compilé dans un livret communal



Les ZAER remontées par les communes



GINGER
BURGEAP

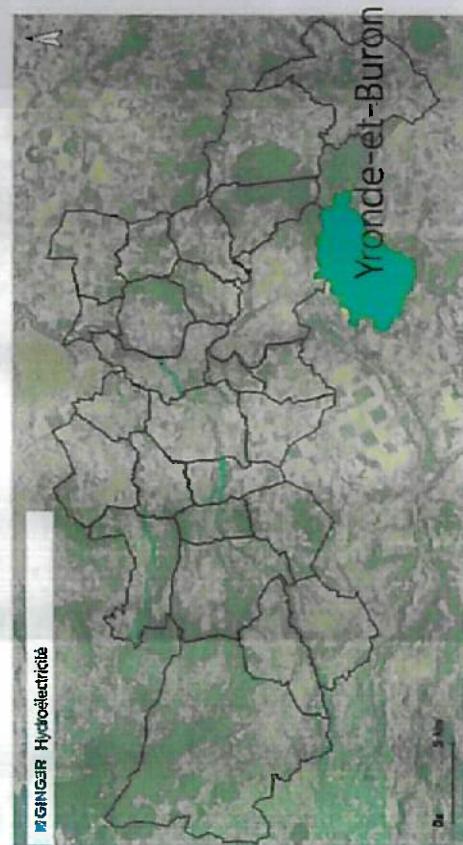
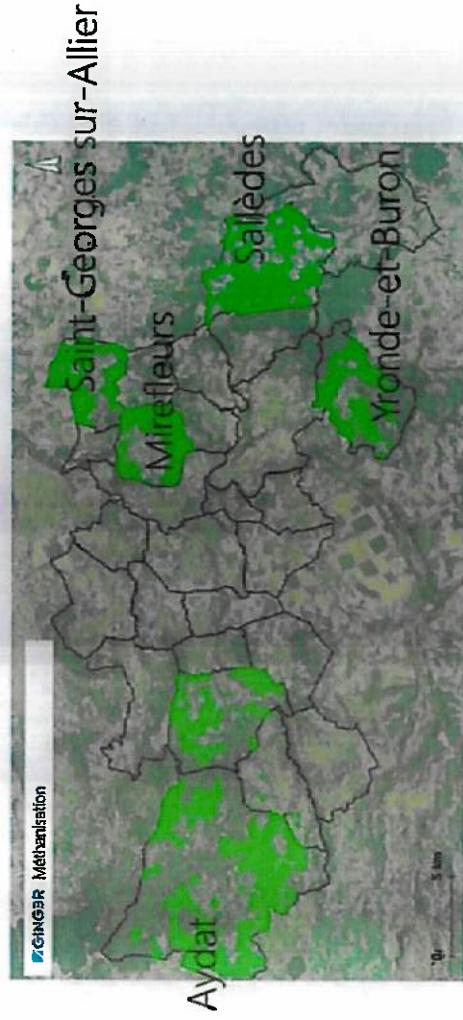
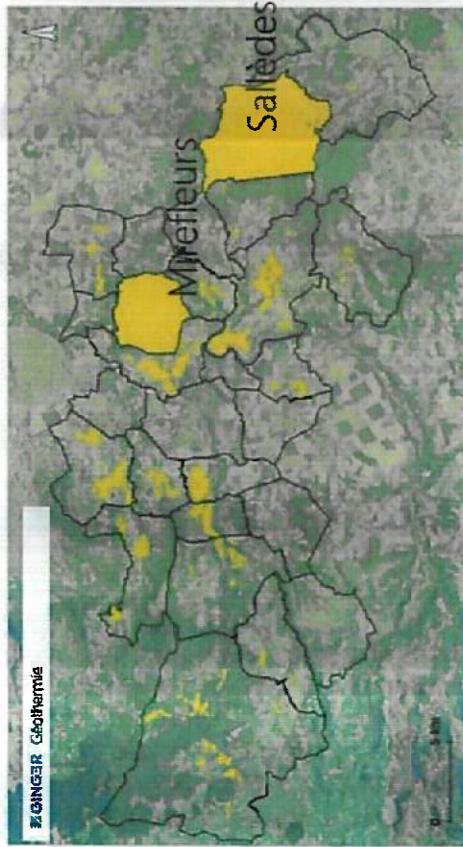
Commune Yronde-et-Buron



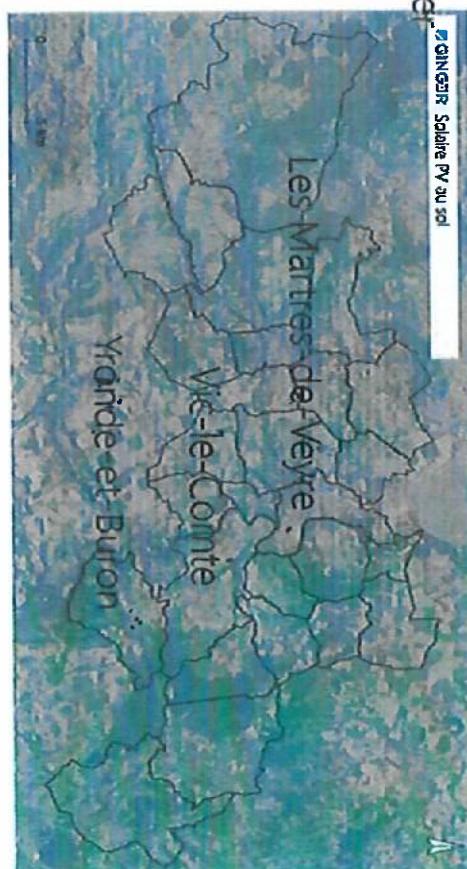
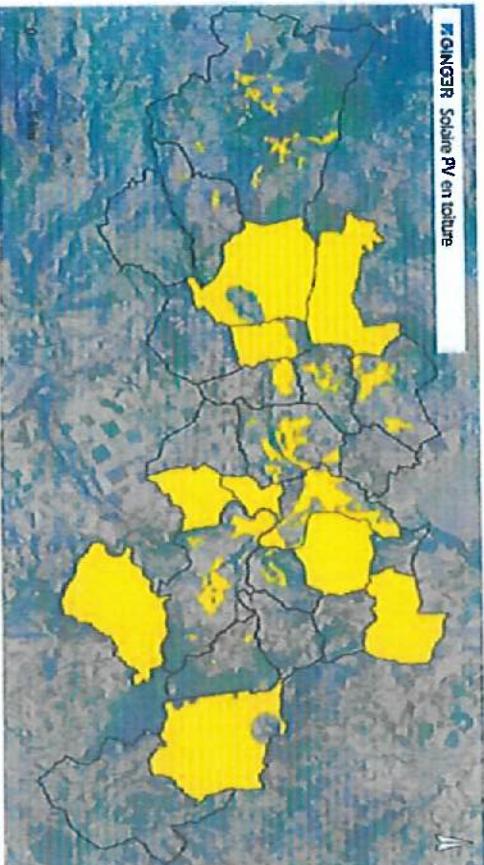
Carte des ZAER granulométrie EPCI -> Sera déposée sur la plateforme de l'Etat pour chaque commune

Zones d'opportunités pour la filière éolien indiquées dans le livret communal

Les ZAER remontées par les communes



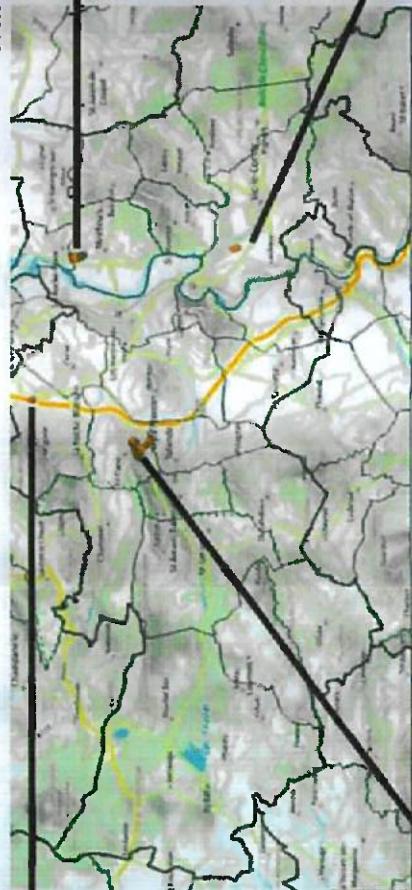
Les ZAER remontées par les communes





Proposition de document-cadre pour le Puy-de-Dôme identifiant les ENAF ouverts à un projet PV au sol*
DDT 63 (Direction Départementale des Territoires du Puy-de-dôme)

Mirefleurs



La Roche-Blanche



Vic-le-Comte
Ancienne décharge
Puissance : 700 kWc
Source : Enercoop - Combraille Durable



Le Crest

*sols à vocation naturelle, agricole ou pastorale, soit réputés incultes, soit non exploités depuis au moins le 10 mars 2013 (10 ans par rapport à la loi APER).

CONCERTATION PUBLIQUE

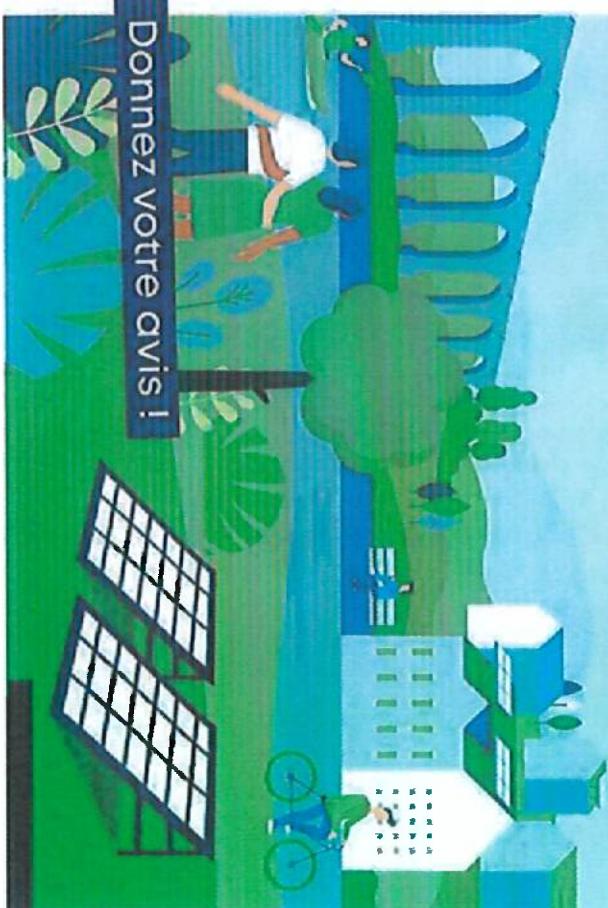
Quelles Zones d'Accélération pour
la production d'Énergies Renouvelables
sur notre territoire ?

Cartes et registre de concertation

disponibles dans votre mairie aux horaires d'ouverture
ou en ligne sur le site internet de votre mairie.

03

VOS ZAER ET
PROCHAINES
ETAPES



Donnez votre avis !

Les communes aux manettes pour délibérer sur les ZAER

Mars

A partir des cartes
de ZAER
transmises en V2
par MAC

Octobre

Débat
communautaire
et dépôt des
cartes

Mi-avril | Début mai

Consultation pour
avis des
gestionnaires d'aires
protégées pour les
ZAER concernées
(MAC?)

Sept.

Délibération de
chaque
commune sur
ses ZAER

Fin Mai

Renvoi des
cartes en version
finale + kit de
concertation

Juin - Juillet

Concertation des
habitants
organisée
librement par
chaque commune

_Concertation : Modalités et contenu du kit



La loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER), « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ».

Dans le cadre de l'identification des ZAER, la concertation des citoyens à l'échelle communale est donc obligatoire.

Votre mission : informer et réaliser une concertation

1. Informer les habitants
2. Réaliser une concertation sans réunion publique
3. Réaliser une concertation avec réunion publique

Réunion publique de concertation

Votre avis compte !

Dans le cadre de la désignation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, le/la maire, M./Mme [nom du maire] invite les habitants de la commune [nom de la commune] en présence des élus du conseil municipal.

le [jour de la semaine], [date] dans la salle [nom de la salle] [adresse]

Contact : [adresse mail de la mairie]

En complément, une réunion publique à l'échelle la communauté de communes se tiendra [tel jour, à tel heure et à tel endroit].

CONCERTATION

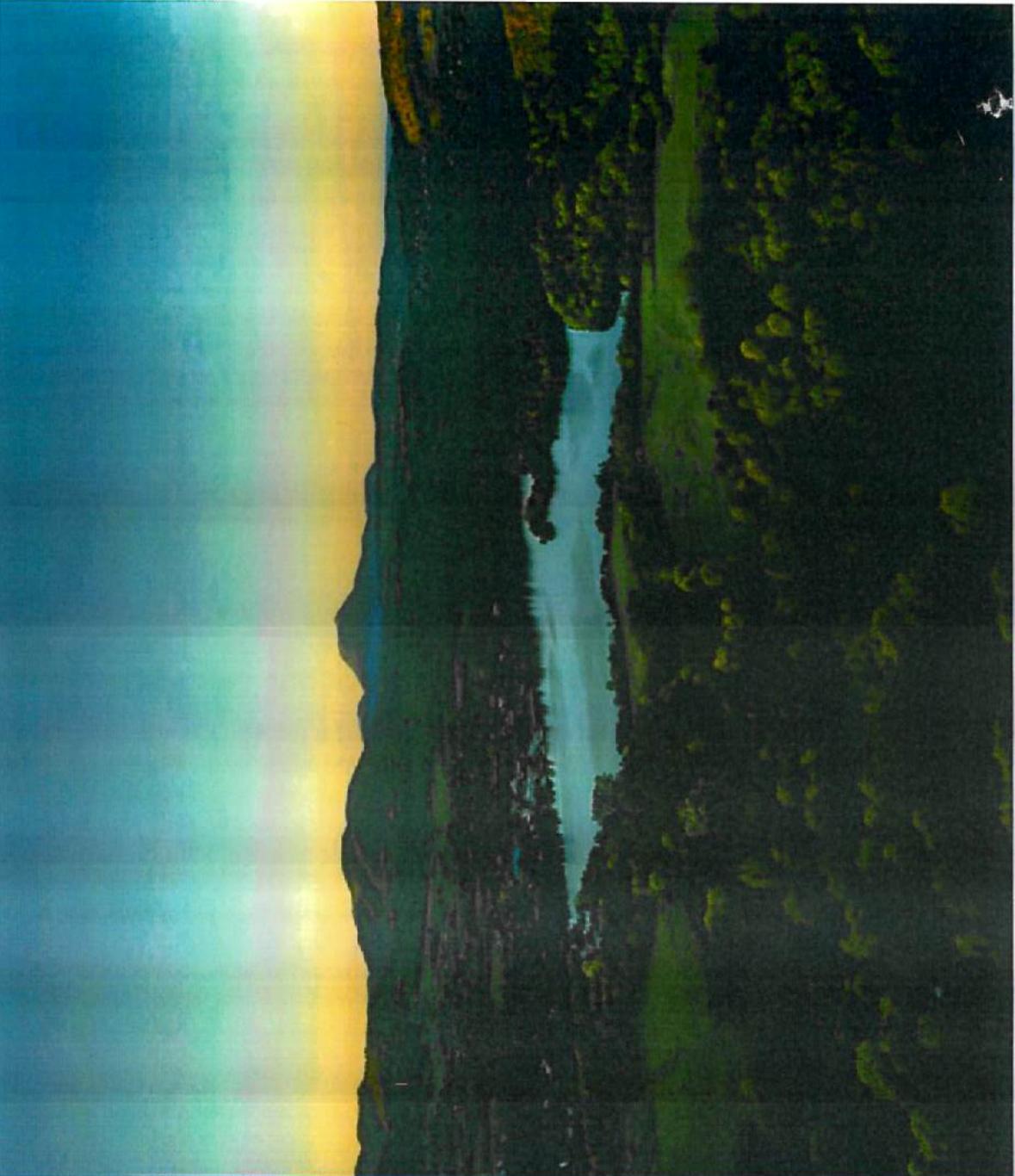
04 DÉCEMBRE 2023 → 05 JANVIER 2024
www.ville-change.fr

Identification des
Zones d'accélération des
Énergies Renouvelables
Dossier et registre de concertation disponible
en mairie et sur le site Internet de la ville



– Le contenu du kit de concertation pour vous accompagner

1. Un rappel du cadre réglementaire et de la démarche adoptée sur Mond'Arverne communauté
2. Un livret communal avec les potentiels EnR à l'échelle de la commune et des informations génériques sur les filières
3. Les cartes des ZAER de votre commune
4. Un support type pour le Conseil municipal (Power point)
5. Un modèle de délibération avec ou sans zone d'accélération.



04

TEMPS DE
QUESTIONS
REPONSES